

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 DÉCEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 11 DÉCEMBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 novembre 2025
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION
	Présentation de l'étude sur l'aéroport « Dordogne Périgord »
	POUR DÉLIBÉRATION
1	Budget Principal - Décision modificative n°5
2	Budget annexe légumerie - Décision modificative n°1
3	Budget annexe Spanc - Décision modificative n°1
4	Budget annexe Parc aqualudique - Décision modificative n°4
5	Budget annexe Parc aqualudique - Versement d'une subvention d'équilibre
6	Budget annexe légumerie - Versement d'une subvention d'équilibre
7	Budget annexe Centre évènementiel - Versement d'une subvention d'équilibre
8	Budget Principal - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du Budget Primitif 2026
9	Budget annexe assainissement - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du Budget Primitif 2026
10	Budget annexe légumerie - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du Budget Primitif 2026
11	Budget annexe Centre évènementiel - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du Budget Primitif 2026
12	Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
13	Refacturation de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPIC Quai Cyrano
14	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – commune de Saint Pierre d'Eyraud

15	Opération les culottées – convention de financement
16	Reversement des sommes attribuées à Bergerac et Prigonrieux dans le cadre de la mise en place du service Petite Enfance
17	Réduction du capital de la SEMAB par imputation des pertes et modifications statutaires corrélatives
18	Augmentation de capital de la SEMAB
19	Souscription à l'augmentation de capital par voie d'incorporation du compte courant et par versement en numéraire
20	Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne
21	Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs
22	Personnel communautaire – engagement vacataire
23	Approbation de la convention de renouvellement de mise à disposition de locaux à l'association Overlook 2025-2026-2027
24	Vente de terrain à la SCI Fordis – Z.A.E. Lanxade - Commune de Prigonrieux
25	Vente de terrain à la SAS VAPO D'LISS - Z.A.E. St Lizier - Commune de Creysse
26	Aides à l'Investissement SARL BAM - Mustapha BENALI - Commune de Bergerac SAS VPHSL - HOME SWEET LODGE Glamping Aquitaine - Sébastien VOGADE - Commune de St Germain et Mons
27	Escat - bail dérogatoire avec le Secours Populaire (comité de Bergerac) - participation aux dépenses d'électricité
28	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine Roxhana (2019-2024) attributions de subventions
29	Conclusion d'une convention de mutualisation de maintenance des véhicules de transports urbains entre les régies de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
30	Acquisition d'un terrain à la commune de Lamonzie-Saint-Martin pour la réalisation de la crèche « les Martins-Pêcheurs »
31	Approbation du règlement de service assainissement collectif – communes en gestion directe
32	Assainissement collectif - redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

33	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2024 - Communauté d'Agglomération Bergeracoise
34	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - exercice 2024 - SMAEP Coteaux Pourpres
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Prignonrieux au nombre de 52, 53, 52 puis 51 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 11 décembre 2025.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Sylvie ROYER (remplace Christophe GAUTHIER), Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LÉTURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO(1), Laurence ROUAN(2), Françoise DESLANDES (remplace Jean-Claude BONNAMY), Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE(3), Patrick VERGNOL, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Philippe GREGOIRE, François CORNET.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Julie TÉJÉRIZO a donné pouvoir à Catherine TAVEAU à son départ
Fabien RUET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS
Christophe DAVID-BORDIER a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Josie BAYLE jusqu'à son départ
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Eric PROLA a donné pouvoir à Jean-Pierre CAZES
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Fatiha BANCAL
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Catherine ARNOUILH a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Jean-Michel DREUIL, Michel DELFIEUX, Florence MALGAT, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Alain BANQUET.

- (1) partie après le vote du dossier n°22 « Personnel communautaire – engagement vacataire »
(2) arrivée avant le vote du dossier n°5 « Budget annexe parc aqualudique – versement d’une subvention d’équilibre »
(3) partie après le vote du dossier n°21 « Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs »

SECRETARE DE SEANCE : Marion SERRA OGBONNA

M. le Président : Messieurs Dames, bonsoir à toutes et à tous. Je vais demander à Céline Bracco si elle veut bien faire l’appel nominal, merci Céline. (*hors micro*) S’il vous plaît.

Appel nominal :

Mme Bracco : Procède à l’appel.

M. le Président : Merci, merci beaucoup. Je vais remercier Olivier Dupuy, Maire de Prigonrieux, de nous accueillir, ainsi qu’une partie de son Conseil Municipal que je vois un peu autour de la salle. Merci de nous accueillir à Prigonrieux, Olivier. Si tu veux dire un petit mot d’accueil.

M. Dupuy : Chers collègues, bienvenue à Prigonrieux pour ce dernier Conseil Communautaire de l’année. C’est avec grand plaisir que nous vous accueillons dans cette salle. Je vais rapidement présenter Prigonrieux, mais je pense que beaucoup déjà connaissent.

Prigonrieux, deuxième ville de la CAB avec 4 451 habitants, chiffre INSEE, ou 4 476, chiffre DGF. On va plutôt retenir celui-ci. Les habitants se situent essentiellement sur la partie plaine où on retrouve de l’habitat plus urbain, et sur le coteau, un petit peu plus diffus. Des entreprises et de l’économie sur Prigonrieux, toujours pareil, en plaine essentiellement, avec des industries du bois, des industries du métal, tout ce qui peut être chaudronnerie. Différents services à taille de la ville de Prigonrieux, qui permettent à nos Prigontins de pouvoir avoir le conseil et le service le plus approprié, en tous les cas, je le souhaite et c’est ce que nous construisons sur Prigonrieux, et avec des nouveaux professionnels depuis quelques semaines dans l’hôtel d’entreprises. De l’économie agricole aussi sur la plaine, puisque c’est là où toutes les terres de plaine sont riches, puisque ce sont des terres en bord de Dordogne, donc il y a une économie, il y a une agriculture assez forte sur Prigonrieux, et nous en sommes ravis, et de la viticulture sur le coteau avec différents producteurs, et notamment l’appellation rosette qui commence, qui part de Prigonrieux pour aller à Creysse ; donc ce petit bandeau que l’on retrouve sur le territoire, excellente appellation que vous aurez l’occasion de découvrir ce soir.

Je souhaite profiter de ce petit moment pour, en cette fin d’année, déjà vous souhaiter, on le fera tout à l’heure, mais vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d’année, mais aussi m’adresser aux agents, que ce soient les agents de la Ville avec qui je travaille tout le temps et qui me supportent tout au long de l’année, donc ils méritent quand même des remerciements pour ça, et puis les agents de la CAB avec qui je travaille en permanence. C’est Emilie, Catherine et Christophe, dans le pôle santé, qui m’aident énormément pour pouvoir travailler sur tout ce qui est accès aux soins et le développer. Donc c’est vraiment un grand plaisir à travailler sur ces projets CAB et pouvoir les développer. Et la CAB sur Prigonrieux, ce sont différents projets, on retrouve la petite enfance avec la micro-crèche, avec l’accueil de loisirs notamment qui va se modifier, se développer dans les prochaines années. On retrouve la médiathèque aussi, qui est gérée par la CAB. On retrouve la Véloroute Voie Verte qui aboutit pour l’instant à Prigonrieux, mais qui va continuer son trajet vers Le Fleix, sans difficulté, ou en tous les cas on l’espère. Et puis, nouvellement, depuis un peu plus d’un an, la ligne 3 qui permet de faire le lien entre La Force, Prigonrieux et Bergerac, pour un service de transport pour nos concitoyens. Et c’est vraiment un service qui est vraiment très apprécié par nos concitoyens de l’ouest. Voilà, je ne vais pas être plus long et je vous remercie pour votre

présence et une bonne participation à ce Conseil Communautaire.

M. le Président : Merci beaucoup Olivier. Peut-être qu'on peut vous faire voir les photos, parce que le prochain Conseil Communautaire aura lieu à l'Étincelle, pour vous mettre un peu en appétit. On avait fait des essais hier, donc on peut peut-être projeter les photos, s'il vous plaît, de ce que ça va donner. Voilà, vous avez une idée. Vous savez, c'est la grande salle de 300 m². Ça va donner ça, avec des écrans latéraux, évidemment, pour les deux tribunes qui sont en vis-à-vis, et puis des projections derrière la tribune, et évidemment les gradins rétractables en fond de salle. C'est assez sobre mais ça devrait être sympa. En tout cas, j'espère qu'on pourra s'approprier le lieu, puisque c'est dévolu à être notre salle de Conseil Communautaire de manière habituelle. Donc c'était le moment de venir à Prigonrieux pour faire un petit tour à l'ouest, avant de... Ça ne veut pas dire qu'on ne pourra pas être mobile par la suite mais c'est bien aussi d'avoir un lieu identifié pour notre Conseil Communautaire. Voilà, chers collègues.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je dois donc proposer comme secrétaire de séance Marion, si elle veut bien. Pas d'objections ? Merci beaucoup.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025

M. le Président : Vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025. Est-ce que vous avez des remarques sur ce compte-rendu ? Il n'y en a pas, merci beaucoup. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Présentation de l'étude sur l'aéroport « Dordogne Périgord »

RAPPORTEUR : Philippe LAPORTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : On va débiter cette soirée par une petite présentation sur l'aéroport. Ça tombe bien, il y avait un article ce matin dans la presse qui nous confirme bien le retour, si tant est que c'est une partie de manière éphémère de Ryanair et la réouverture des lignes et des détails. Et donc c'est important d'avoir une idée de quelles sont les retombées économiques de notre investissement sur l'aéroport et, vous allez voir, c'est quand même assez significatif et c'est important de l'avoir en tête. C'est-à-dire qu'on a cette porte d'entrée sur notre territoire, sur le département de la Dordogne, puisque c'est la départementale qui est Bergerac, et c'est un vrai atout économique et touristique, mais il faut essayer de bien appréhender les retombées et on va vous présenter ce petit rapport, Philippe.

M. Laporte : Bonsoir Monsieur le Président. Bonsoir Mesdames Messieurs les conseillers communautaires. Effectivement, c'est une restitution très rapide, parce que sinon ça prendrait trop de temps, vous donner les chiffres essentiels de cette étude qui a été commandée par le Comité Départemental du Tourisme, en lien évidemment avec le SMAD et tous les actionnaires du SMAD. La précédente étude, elle datait de 2014, donc elle datait. C'est une analyse sur la fréquentation

et l'impact économique pour bien sérier le problème et je vais essayer d'en tirer la substantifique moelle.

Vous connaissez l'aéroport. Le rappel de la commande, donc l'aéroport, il y a 200 à 300 000 passagers. Le dernier exercice étudié, c'est 2024, puisque l'étude a été faite sur le 1^{er} trimestre 2025 sur un échantillon représentatif de 2 800 personnes. Donc ce sont des questionnaires sur 2 800 personnes. Au sondage, vous savez, quelquefois c'est 1 600, 1 800, donc là on est parfaitement représentatif et les chiffres sont pertinents. Vous allez voir, on va dérouler les différents impacts économiques de cet aéroport. Et je le dis, on a isolé, enfin ils ont isolé, c'est le cabinet Protourisme, qui est un spécialiste du tourisme, qu'on voit parfois dans les médias intervenir, donc au niveau de la compétence, il n'y a pas de souci. Et c'est une étude intéressante aussi, parce que vous allez voir, elle permet de s'enlever ces idées reçues qu'on peut avoir sur le tourisme.

Impact de l'aéroport. D'abord, l'impact, ce sont les entreprises qui sont sur l'aéroport. Vous voyez, 1,7 million de dépenses chez les fournisseurs, ce sont les dépenses annuelles. On verra, il y a des dépenses qui sont au long terme, particulièrement pour les résidents. Mais là, ce sont bien les impacts en termes de retombées annuelles. Évidemment, il y a des loueurs de voitures, il y a des entreprises, donc évidemment, s'il n'y avait pas l'aéroport, il n'y aurait pas ces activités-là. Et on peut considérer qu'il y a 130 ETP qui sont générés par les entreprises qui sont sur le site, en Dordogne.

Ce qui est intéressant aussi, c'est de voir l'origine des passagers. Comme vous voyez, on est bien dans la Dordogneshire, puisque 60 % des passagers, ce sont des Britanniques, des Irlandais, des citoyens de la Gracieuse Majesté, comme on disait autrefois. Il y a 13 % d'Irlandais, 6 % de Belges, 6 % d'autres étrangers et 14 % de Français. Ce qui est intéressant, c'est de voir pourquoi ils viennent. Là aussi, on voit que ce sont à 60 % des touristes. On verra après où est-ce que ces touristes vont et quels territoires ils font vivre. Il y a 17 % de résidences secondaires, on verra aussi où est-ce qu'ils se situent, et 15 % d'habitants. Il y a des gens qui sont installés en Dordogne. Ce sont sans doute des Britanniques qui sont installés, qui ne sont pas des résidences secondaires, mais qui sont vraiment installés sur le territoire.

Donc la moitié de ce qu'on a vu, on voit 248 000 passagers, s'ils partent, ils reviennent, on considère bien que ce sont 124 000 passagers, en tout cas, pas passages, et que la moitié des passagers n'aurait pas réalisé le voyage sans l'aéroport de Bergerac. Évidemment, on ne va s'intéresser qu'à ceux qui n'auraient pas fait le trajet sans l'aéroport, pour bien isoler, pour ne pas surestimer l'impact de l'aéroport. Ce qu'on voit, ce qui est intéressant, c'est de voir..., je ne sais pas si on le voit bien à l'écran, on ne compte pas les..., on combat les idées reçues. Souvent, on a l'impression que les touristes, ils viennent, ils se posent et, par exemple, ils vont dans le Sarladais. Maintenant, ce qu'on voit, c'est que déjà 78 y séjournent en Dordogne et, je ne sais pas si on le voit sur le rond, ils sont majoritairement sur le Bergeracois. Évidemment, ils vont dans le Périgord Noir, au Bugue etc., un peu à Périgueux, mais majoritairement... Si vous voulez le détail, encore une fois, les chiffres seront disponibles, mais je passe vite. On voit les destinations aussi. Deux tiers se rendent à Bergerac, un tiers à Sarlat, un quart à Périgueux. Vous allez me dire, ça dépasse, comme c'est l'histoire des deux tiers ou des trois tiers et des quatre tiers, parce que les touristes, évidemment, ils ne restent pas. Il y en a, ils vont à Bergerac, mais après ils vont à Sarlat. On ne retient que la consommation des 44 000 touristes attribuables à l'aéroport pour, encore une fois, ne pas fausser l'analyse. Leur consommation génère 20 millions de dépenses, ce sont les entreprises. Effectivement, il y a de l'hébergement, il y a de la restauration, il y a des dépenses de shopping, et on peut considérer que, en tout, il y a près de 300 ETP qui sont générés par l'activité touristique sur le Département.

Ensuite, on peut s'intéresser aux résidences secondaires. Alors là, c'est un peu plus complexe. Ce qu'on voit aussi, souvent nos amis périgourdiens se disent « mais pourquoi l'aéroport ? Pourquoi on est au SMAD ? ». Mais on voit qu'en termes de résidence secondaire, ils sont majoritairement, ou la plus grande partie, sur Périgueux. D'ailleurs, c'est ce qu'on avait vu au moment de l'étude sur le projet de territoire où on a assez peu de résidences... Il y en a évidemment mais ce n'est pas notre force, les résidences secondaires, sur le Bergeracois. Il y en a. Et là, on voit que c'est beaucoup plus, vous voyez ça sur la carte en haut, diffus. Donc là, c'est pareil, on ne retient que la consommation des résidents installés en Dordogne et venus grâce à l'aéroport. En résidence secondaire, ils dépensent en moyenne 20 € par jour. Ça fait des nuitées. Et à ces dépenses de séjour s'ajoutent les dépenses d'investissement pour l'achat de la résidence secondaire. 270 000 € en moyenne à l'achat. Les dépenses engagées pour les travaux lourds et puis pour l'entretien, évidemment, jardins, piscines, équipements divers et variés. Cela représente un volume d'affaires..., je passe un peu vite mais il faut être synthétique, un total de 5 millions par an d'activité générés. Sur l'impact des résidences secondaires, 8 millions de dépenses de consommations courantes, 5 millions liés à l'investissement pour les résidences secondaires. On a aussi extrapolé parce qu'ils bénéficient à la Région, à d'autres départements, même si c'est assez réduit. L'activité, là aussi, génère des emplois et on peut considérer qu'il y a 200 ETP qui sont induits.

En résumé et pour aller à l'essentiel, vous avez ici les sommes qui sont générées stricto sensu par l'exploitation, les entreprises sur place, 5 millions ; les passagers, les touristes, 20 millions ; les passagers résidences secondaires, 8 millions, avec aussi la part liée aux investissements. Pour résumer, sans aéroport, le manque à gagner pour le Département serait chaque année de 52 millions. Chaque touriste de l'aéroport génère en moyenne 287 de consommations touristiques, 5 500 € pour les résidences secondaires. Évidemment, quand on vit sur le territoire ou qu'on séjourne plus longuement, on génère davantage de recettes et on peut considérer qu'un euro dépensé pour la gestion de l'aéroport, il y a un effet multiplicateur de presque 10, 9,50 € pour l'économie du Département. L'aéroport alimente directement ou indirectement 500 ETP et 300 ETP induits. Vous avez le détail par catégories. Encore une fois, l'activité sur le site, les touristes et l'économie, effet boule de neige. C'est un emploi sur l'aéroport aussi qui génère 10 ETP sur la Dordogne, toute l'année.

Voilà très rapidement et de façon très synthétique.

M. le Président : Merci Philippe. L'objet de cette présentation, c'est de donner l'information. Évidemment, on peut vous faire passer l'étude complète, elle est beaucoup plus exhaustive. Mais ça, c'était en effet la synthèse. Je n'essaie pas de déclencher un débat, c'est une information. Le cabinet Protourisme est une référence nationale en la matière. On peut toujours être sceptique. En tout cas, ce sont des choses qui semblent solides et avérées, qui montrent bien, a priori, l'intérêt de conserver cet aéroport ouvert et de le maintenir le plus dynamique possible.

Ordre du jour

M. le Président : Je dois vous faire valider la modification proposée de l'ordre du jour avec un projet de motion de soutien à l'agriculture, que vous avez sur table.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On fera ça à la fin de notre ordre du jour.

Pour ne pas perdre de temps, je vais passer la parole à Jean-Jacques Chapellet pour la première DM, le premier dossier de ce soir, et c'est la DM n° 5.

DÉLIBÉRATIONS

Budget Principal – Décision Modificative n° 5

D 2025 – 194

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Président, merci. Bonsoir à toutes et à tous. Le premier point de ce soir, c'est la DM n° 5, comme vient de le dire Fred.

À l'issue du tableau, en dépenses de fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits pour la gestion des Maisons de Santé Communautaires et les crédits nécessaires au règlement d'un contentieux. Le montant des amortissements 2025 est diminué de 116 492 € qu'on retrouve au compte 6811. En recettes de fonctionnement, les recettes liées à la cession de biens immobiliers sont constatées au chapitre 75. On trouve également l'ajustement de l'amortissement des subventions 2024 au chapitre 42. L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint en augmentant le virement à la section d'investissement de 273 808 € au compte 023.

Sans rentrer trop dans le détail, sur le fonctionnement, vous trouvez sur la première page, au 011, les 25 000 € en dépenses, c'est pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Fleix ; 10 000 € au 011 6288, c'est pour éventuellement régler un litige potentiel. Et en recettes, les 24 000 €, c'est la cession des deux vieilles épaveuses que l'on constate là-dedans.

Sur la section d'investissement, pour les recettes, on retrouve le virement de la section de fonctionnement dont je viens de parler à l'instant ; la variation des écritures liées aux amortissements au chapitre 040 en haut de la page, en dépenses et en recettes ; l'ajustement des crédits pour les cessions d'immobilisation au chapitre 24 ; l'inscription des crédits pour le passage des écritures à la suite de la clôture de la SPL Quai Cyrano au chapitre 27 en dépenses et au chapitre 26 en recettes, au chapitre 26 et au chapitre 27 pour les dépenses, 220 + 100 ; et l'équilibre de la section d'investissement se faisant par la diminution des crédits ouverts au compte 1388 pour 13 956,52. Voilà, Président, je ne vais pas revenir dans le tableau. C'est tout listé au niveau des comptes concernés.

M. le Président : Merci Jean-Jacques pour le détail. Y a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Ça va pour tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va passer au budget annexe de la Légumerie.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chapp	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	611	Contrats de prestations de services	25 000.00 €	
011	6288	Autres	10 000.00 €	
75	75888	Autres		24 000.00 €

Opérations d'ordre				
023	023	Virement à la section d'investissement	273 808.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	-116 492.00 €	
042	77	Quote-part des subventions d'investissement		168 316.00 €
TOTAL Fonctionnement			192 316.00 €	192 316.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
024	024	Produits des cessions d'immobilisations		34 043.48 €
13	1318	Autres subventions d'équipement		1 000.00 €
13	1388	Autres subventions	-13 956.52 €	
21	215731	Matériel roulant	24 000.00 €	
21	21838	Autre matériel informatique	1 000.00 €	
21	2188	Autres	13 000.00 €	
26	261	Titres de participation	320 000.00 €	
27	2745	Avances remboursables		100 000.00 €
27	2748	Autres prêts		220 000.00 €
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		273 808.00 €
040	13911	État et établissements nationaux	19 672.00 €	
040	13912	Régions	12 068.00 €	
040	139158	Autres groupements	- 78.00 €	
040	139173	FEADER	15 812.00 €	
040	13918	Autres	15 143.00 €	
040	139361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	63 170.00 €	
040	139362	Dotation de soutien à l'investissement local	15 017.00 €	
040	13938	Autres	27 512.00 €	
040	28128	Autres agencements et aménagements de terrains		- 34 602.00 €
040	281318	Autres bâtiments publics		- 23 547.00 €
040	281321	Immeubles de rapport		- 26 665.00 €
040	281573	Matériel roulant		- 31 678.00 €
TOTAL Investissement			512 359.48 €	512 359.48 €
TOTAL			704 675.48 €	704 675.48 €

En dépenses de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'augmenter les crédits pour la gestion des maisons de santé communautaires, et les crédits nécessaires au règlement d'un contentieux. Le montant des amortissements 2025 est diminué de 116 492 €.

En recettes de fonctionnement, les recettes liées à la cession de biens immobilisés sont constatées au chapitre 75. On trouve également l'ajustement de l'amortissement des subventions 2025 (chapitre 042).

L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint en augmentant le virement à la section d'investissement de 273 808 € (compte 023).

En section d'investissement, pour les recettes, on retrouve le virement de la section de fonctionnement de 273 808 € (compte 021), la variation des écritures liées aux amortissements 2025 (chapitre 040), l'ajustement des crédits pour les cessions d'immobilisations (chapitre 024), l'inscription des crédits pour le passage des écritures à la suite de la clôture de la SPL Quai Cyrano (chapitre 27).

En dépenses, on retrouve l'ajustement de l'amortissement des subventions 2025 (chapitre 040), l'inscription des crédits pour le passage des écritures à la suite de la clôture de la SPL Quai Cyrano (chapitre 26).

L'équilibre de la section d'investissement se faisant par la diminution des crédits ouverts au compte 1388 pour 13 956.52 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°5 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget annexe Légumerie – Décision Modificative n° 1

D 2025 – 195

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Voilà, tout à fait. DM n° 1 sur le budget annexe de la Légumerie.

Ces écritures ont pour objet de rouvrir des crédits sur les écritures liées aux amortissements au prorata temporis 2025. Et vous voyez que c'est la somme de 1 276 € qui est concernée pour l'amortissement. Voilà, Président, nous sommes invités à valider cette DM.

M. le Président : Ce n'est pas une somme déterminante. Je pense que tout le monde aura compris. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit avec le SPANC.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Légumerie ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	6241	Transports de bien	-1 276.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
042	6811	Dotations aux amortissements	1 276.00 €	
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
21	21321	Immeuble de rapport	1 276.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			

040	2805	Licences, logiciels, ...		120.00 €
040	281321	Immeuble de rapport		1 156.00 €
	TOTAL Investissement		1 276.00 €	1 276.00 €
	TOTAL		1 276.00 €	1 276.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits pour les écritures liées aux amortissements de l'exercice au prorata temporis.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Légumerie » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget annexe SPANC – Décision Modificative n° 1

D 2025 – 196

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Budget annexe du SPANC, DM n° 1.

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits pour le règlement des opérations de contrôle aux prestataires, et en face d'inscrire les recettes correspondantes qui seront réglées par les usagers. On parle d'une somme de 18 000 € que vous retrouvez dans le tableau.

M. le Président : Un petit mot sur le SPANC. On avait refait une consultation justement pour prolonger le service avec qui..., on ne savait pas d'ailleurs, puisque la consultation avait pour objet de rechercher quelqu'un. On a eu une assez mauvaise surprise sur les retours de cet appel d'offres. Donc on est en train d'étudier la possibilité de revenir en régie sur ce dossier. Mais on en reparlera dans les semaines qui viennent et on vous en proposera une méthode et éventuellement un acteur au prochain Conseil Communautaire, parce qu'il faudra le faire avant la fin du premier trimestre 2026. Voilà, chers collègues.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler Parc Aqualudique maintenant.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « SPANC ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			

011	611	Prestations de services	18 000.00 €	
70	7062			18 000.00 €
Opérations d'ordre				
TOTAL Fonctionnement			18 000.00 €	18 000.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
Opérations d'ordre				
TOTAL Investissement			0.00€	0.00 €
TOTAL			18 000.00 €	18 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits pour le règlement des opérations de contrôle au prestataire, et d'inscrire les recettes correspondantes réglées par les usagers.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « SPANC » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget annexe Parc Aqualudique – Décision Modificative n° 4
--

D 2025 – 197

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait, Président. Donc la DM n° 4 sur le budget annexe du Parc Aqualudique. Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour les écritures liées aux amortissements et pour le remboursement du capital emprunté. Vous retrouvez 1 215 €, le remboursement du capital emprunté et les amortissements. C'est tout ce qu'il y a au chapitre 040, avec les différentes lignes budgétaires. Voilà, Président.

M. le Président : Merci Jean-Jacques.

Pas de questions toujours ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit avec le Parc Aqualudique toujours et le versement d'une subvention d'équilibre, comme chaque année. Et Jean-François, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-1 215.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	38.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	1 177.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts en euros	1 215.00 €	
20	2051	Concessions et droits similaires	-2 000.00 €	
21	21318	Autres bâtiments publics	2 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		38.00 €
040	281318	Constructions – Autres bâtiments publics		45.00 €
040	281351	Bâtiments publics		480.00 €
040	281578	Autre matériel technique		339.00 €
040	281838	Autre matériel informatique		313.00 €
TOTAL Investissement			1 215.00 €	1 215.00 €
TOTAL			1 215.00 €	1 215.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour les écritures liées aux amortissements et pour le remboursement du capital emprunté.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour.

Budget annexe Parc Aqualudique – Versement d'une subvention d'équilibre

D 2025 – 198

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Bonsoir à tous. Merci Monsieur le Président. La réalisation et l'exploitation de l'Aqualud sont portées par un budget annexe assujéti à la TVA. Le compte d'exploitation prévisionnel de l'équipement pour l'année 2025, établi à partir des éléments connus à ce jour, fait apparaître les éléments suivants. En dépenses, charges générales, 643 039 € ; frais de personnel, 974 659 € ; autres charges de gestion courante, 12 730 ; charges financières, 113 240 ; et les amortissements, 293 394, pour des recettes à hauteur de 433 391. Ce qui fait apparaître un déficit de 1 603 671 €.

Néanmoins, afin de respecter la trajectoire financière présentée au cours du séminaire finances du 16 janvier 2025, il conviendrait de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Parc Aqualudique de 1 800 000 €, comme en 2024, malheureusement, couverture du remboursement du capital, des annuités d'emprunt par des ressources propres, ainsi qu'une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 €.

Nous sommes donc invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 800 000 € du budget principal vers le budget annexe Parc Aqualudique en fonctionnement et d'une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 €. Merci.

M. le Président : Merci Jean-François. Ça a été rappelé dans la délibération, on avait décidé de suivre une trajectoire de 1 800 000 € par année pour prendre en compte l'amortissement et une partie de la nécessité d'amortir, de penser au renouvellement du bien. J'en profite pour proposer la date du 12 janvier. Nous ferons comme tous les ans, un séminaire finances à Saint-Nexans le matin, de bonne heure et de bonne humeur, pour justement travailler sur le réajustement de notre prospective financière. Cette matinée sera consacrée..., il y aura deux temps. Un premier temps sur un rappel des méthodes de transfert de compétence et des moyens qui s'y rapportent, soit les Attributions de Compensation, soit la fiscalisation. Je crois qu'une piqûre de rappel ne fera de mal à personne. Donc vous êtes tous cordialement invités. Et une deuxième partie prospectives, évidemment, avec les nouvelles qui sont liées au projet de loi de finances ; on en saura sans doute un petit peu plus à ce moment-là. Mais d'ores et déjà, on a des éléments assez tangibles qui nous permettent de faire évoluer nos trajectoires financières. Et c'est important de le faire tous les ans, de manière à se familiariser évidemment avec ces comptes et surtout de les voir évoluer, parce que vous entendez parler çà et là, évolution de la cotisation CNRACL etc. qui évidemment font bouger les curseurs et c'est important de les suivre de plus près. Donc je crois que cette journée n'est pas anodine. Venez nombreux, parce que c'est toujours, je crois, un moment intéressant, avec Jérémy Chaigneau, qui est aujourd'hui notre interlocuteur depuis plusieurs années. Ça permet aussi, à l'issue, de pouvoir aller le questionner et faire connaissance aussi, parce que c'est plus facile quand on se connaît. Je crois qu'on est assez nombreux aussi à avoir sollicité ses services à l'échelon communal pour justement aussi bien maîtriser nos prospectives et nos process fiscaux et autres dans nos budgets respectifs. Marquez bien cette date, ceux qui le peuvent, je crois que ce n'est pas un moment de perdu. Je reviens donc à la délibération. Y a-t-il des questions ? Oui, qui veut commencer ? Oui, Catherine.

Mme Taveau : Bonjour à toutes et à tous. C'est une question. C'est la deuxième année, comme Jean-François vient de dire, sur un déficit important. Évidemment, c'est une structure indispensable pour la CAB, l'Aqualud, pour l'apprentissage de la natation et puis l'exercice du sport. Est-ce qu'on a une idée, jusqu'à quand on va pouvoir..., enfin à quel moment on n'aura plus cette somme à l'équilibre ? Est-ce qu'il y a un équilibre qui va apparaître ? Ou est-ce qu'il n'y aura jamais d'équilibre ? C'est-à-dire qu'il y a un investissement à rembourser, je suppose, qui est la construction de l'Aqualud, mais quel est le délai ? À quel moment on aura fini de payer ça ?

M. le Président : Les choses sont plutôt appelées à se dégrader qu'à s'améliorer, parce que, vous savez, c'est une structure qui a un centre névralgique, des pompes, des systèmes de filtration etc., et on va rentrer assez rapidement dans des choses qu'il va falloir changer, des roulements, des accidents, des pannes etc. Donc on va sans doute avoir des dépenses de fonctionnement en termes de matériels et d'investissements qui vont venir alourdir un petit peu cette facture. On sait aujourd'hui les raisons de cette situation. On l'a rappelé tout à l'heure, il y a l'amortissement qui pèse assez lourd, près de 400 000 € environ. Et puis on a une politique de gratuité tarifaire pour les scolaires, pour les collèges, pour les lycées, et aujourd'hui, évidemment, cette gratuité n'est pas en recettes. Donc évidemment, ça déséquilibre les choses. Et puis on a d'autres facteurs qui viennent expliquer cette situation. Ce sont de nombreux créneaux aux associations, ce sont de nombreux

créneaux à certains acteurs du territoire qui sont historiques. Donc la question sera posée dans le futur, pour voir si on continue à porter de cette manière ce service public, parce qu'il s'agit bien d'un service public. Je dis pour grande partie gratuit, pour une très grande partie des usagers d'aujourd'hui, et donc ce sera une vraie décision politique et un débat, de regarder. Nos tarifs sont très bas par rapport aux autres structures avoisinantes. Donc est-ce qu'on continue à consentir cet effort déficitaire ou est-ce qu'on souhaite le faire baisser etc. ? Ce sera un débat. Une étude a été faite aussi cette année, on la rendra évidemment dans le détail après les élections, une étude sur l'éventualité de déléguer ça à un prestataire extérieur. Ça fera partie des scénarios possibles. Et ce débat doit avoir lieu, parce que, en effet, ce montant-là n'est pas anodin. Et il faudra regarder ce que nos futurs Conseils Communautaires décident en termes d'objectifs politiques par rapport à cette infrastructure. Voilà, Catherine. Hélène.

Mme Lehmann : Merci. Bonsoir à tous. C'était en complément de cette question-là, mais je crois que tu viens de répondre, Fred, en fait. C'était sur le rendu de l'étude, donc ce sera après les élections, après le mois de mars, ok.

M. le Président : Je crois que c'est plus pertinent. On ne va pas faire ça maintenant, parce qu'en fait, ça va générer quand même beaucoup de commissions, beaucoup de travail et beaucoup d'interrogations, parce qu'il faudra faire bouger les curseurs pour imaginer les différents scénarii possibles sur l'une ou l'autre des hypothèses. Donc c'est vrai qu'il y a vraiment un travail très sérieux à faire et puis des décisions qui, si elles sont prises, pourraient impacter de nombreux acteurs. Donc il faut travailler. Il y a un gros travail à fournir, mais il faudra, à n'en pas douter, le faire en 2026, parce que c'est le moment qui me paraît le plus opportun pour le faire.

D'autres interventions ? Oui, Jean-François.

M. Jeante : Par rapport à cet équipement-là, quand j'étais en charge de la création de ce Parc Aqualudique, j'ai fait le tour de France de différentes installations. On n'arrivera jamais à l'équilibre. On est bien d'accord. Un équipement comme celui-là, c'est 1 million d'euros de perte par an. Donc là, on est à 1,8 million, certes, c'est à nous à trouver différentes façons de réduire ce déficit, mais on n'arrivera pas à l'équilibre.

M. le Président : Merci Jean-François. D'ailleurs, vous l'avez vu, au moment de la crise énergétique, de nombreux établissements privés ont fermé, sont fermés. Beaucoup de villes moyennes ou intermédiaires n'ont plus d'offres d'apprentissage de la natation. Donc c'est vrai que c'est un sujet, on le voit ce soir.

Pas d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit avec la Légumerie. Pascal Liabaste, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

La réalisation et l'exploitation de l'Aqualud sont portés par un budget annexe assujetti à la T.V.A.

Le compte d'exploitation prévisionnel de l'équipement pour l'année 2025, établi à partir des éléments connus à ce jour, fait apparaître les éléments suivants :

Charges générales :	643 039 €
Frais de personnel :	974 659 €
Autres charges de gestion courante :	12 730 €
Charges financières :	113 240 €
Amortissements :	293 394 €
Recettes :	- <u>433 391 €</u>
	= 1 603 671 €

Néanmoins, afin de respecter la trajectoire financière présentée au cours du séminaire « Finances » du 16 janvier 2025, il conviendrait de verser une subvention d'équilibre du budget principal, vers le budget annexe « Parc Aqualudique » de 1 800 000 € comme en 2024 (couverture du remboursement du capital des annuités d'emprunt par des ressources propres), ainsi qu'une subvention d'investissement de 100 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 800 000 € du budget principal vers le budget annexe « Parc Aqualudique » en fonctionnement et d'une subvention d'investissement de 100 000 €.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

Budget annexe Légumerie – Versement d'une subvention d'équilibre

D 2025 – 199

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Créée en 2023, la Légumerie est en deuxième année d'exploitation pleine. Les comptes d'exploitation prévisionnels pour cette année établissent les éléments suivants : des charges générales à hauteur de 210 763 € ; des frais de personnel pour 141 520 € ; des charges de gestion courante pour 2 160 € ; des recettes à hauteur de 279 055 €. En progression de près de 30 % par rapport à l'année dernière. Malgré cela, il y a un léger déficit de 75 388 €. S'agissant d'un SPIC, il convient de verser du budget principal une subvention d'équilibre de la somme dite pour l'exercice 2025.

Nous sommes donc invités à autoriser le versement d'une subvention de 75 388 € du budget principal vers le budget annexe Légumerie.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions, des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On continue avec le Centre Évènementiel, toujours une subvention d'équilibre. Cyril, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Créé en fin d'année 2023, l'année 2025 représente le deuxième exercice budgétaire complet du budget annexe lié à l'exploitation de la légumerie, située sur le site de l'ESCAT.

Le compte d'exploitation prévisionnel de l'équipement pour l'année 2025, établi à partir des éléments connus à ce jour, fait apparaître les éléments suivants :

Charges générales :	210 763 €
Frais de personnel :	141 520 €
Autres charges de gestion courante :	2 160 €
Recettes :	<u>- 279 055 €</u>
	75 388 €

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.), il convient donc de verser du budget principal, une subvention d'équilibre de 75 388 € pour l'exercice 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 75 388 € du budget principal vers le budget annexe « Légumerie ».

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

Budget annexe Centre Évènementiel – Versement d'une subvention d'équilibre

D 2025 – 200

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Je vous dis ça dans un instant. Bonjour Président, désolé, je n'étais pas près. Afin de permettre le suivi budgétaire de la construction et de l'exploitation du Centre Évènementiel sur la commune de Bergerac, le Conseil Communautaire a décidé de créer un nouveau budget annexe et de l'assujettir à la TVA. L'équipement est aujourd'hui achevé et sa gestion a fait l'objet d'une Délégation de Service Public, DSP. Le compte d'exploitation prévisionnel de l'équipement pour l'année 2025, établi à partir des éléments connus à ce jour, fait apparaître les éléments suivants : charges générales, 41 723 € ; autres charges de gestion courante, 50 000 € ; intérêts, 163 045 €, pour un total de 254 768 €.

Afin de maintenir les équilibres de ce budget et de respecter la trajectoire financière du budget principal, il conviendrait de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe Centre Évènementiel de 150 000 €.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 150 000 € du budget principal vers le budget annexe Centre Évènementiel.

M. le Président : Merci Cyril. Y a-t-il des questions ? Oui, Catherine.

Mme Taveau : Ce sont des questions, il faudrait que j'arrive à comprendre, mais je suis sûre que je vais comprendre. Il est fini, ce Centre Évènementiel. Donc on a des intérêts, je suppose, d'emprunts qui ont été faits pour le construire. Mais à partir de là, où il y a une DSP, je parle de ça parce qu'on va avoir un point 11 après sur l'avance sur le budget 2026. Qu'est-ce qui reste à la CAB quand on est passé, à part les intérêts de la construction ? Qu'est-ce qui reste à la CAB de frais si ça passe à la DSP ? C'est ça que je n'arrive pas bien à saisir. Pourquoi à chaque Conseil, on est pratiquement obligé de parler et surtout de remettre de l'argent par rapport à ce Centre ? Donc je voudrais une explication pour... Je crois qu'il y a des choses que je ne comprends pas.

M. le Président : D'accord. En fait, il faut peut-être dire la DSP aussi, rentrer dedans pour bien comprendre les règles. Il y a des règles. Une DSP, c'est un contrat entre la CAB et l'entreprise. Et il y a des modalités dans ce contrat qui engagent les deux parties. D'ailleurs, on retrouve les 50 000 € qu'on verse ; c'était l'objet d'un précédent Conseil Communautaire. On s'est engagé à verser une partie d'accompagnement dans cette DSP. Il y avait un autre montant qui correspond à la location

de cette DSP puisqu'il faut incarner une location. Le prix de la location est symbolique, il est de 10 000 €. Il n'apparaît pas là mais il est bien réel. Il faut bien comprendre que, dans ce cadre d'exploitation, et c'est le cas partout dans les salles de ce type-là, même voire plus grandes, dont les sommes concernées sont bien plus importantes, il y a toujours, toujours, un versement d'une subvention d'équilibre qui permet d'accompagner l'exploitation de ce type d'équipement. Il faut savoir que sur l'espace Étincelle, par exemple, contrairement aux idées reçues peut-être, ce n'est pas l'exploitation de la grande salle qui peut être rémunératrice pour l'exploitant, c'est plutôt l'exploitation des petites salles. Parce qu'en fait, il y a une part de risque importante qui est prise par l'exploitant. D'ailleurs, on peut saluer à la fois la diversité et la quantité de l'offre qui ont été produites et proposées dans des temps très courts. À chaque fois que cette offre-là, et en plus ça permet d'avoir une communication, pour le coup, avec peu de temps en amont pour l'organiser. Et vous avez des spectacles qui remplissent beaucoup et des spectacles qui remplissent moins. Mais les exigences des artistes pour venir dans une salle, on le voit bien au Centre Culturel, on pourrait faire l'exercice, et on le fera d'ailleurs, à un moment donné pour regarder la dimension de l'accompagnement de la collectivité pour pouvoir permettre aux Bergeracois d'avoir cette offre, ce type d'offre. Donc on voit que, contrairement à ce qu'on pense, cette exploitation de la grande salle, elle est plutôt déficitaire, par nature. Et plus les équipements sont grands, plus ces déficits sont importants. Voilà, c'est comme ça. Souvent, dans des DSP qu'on a parcourues, qui régissent l'exploitation, notamment à Agen, pour le citer. Je sais qu'en discutant avec mon collègue d'Agen, Maire et Président de l'Agglo, il versait chaque année une subvention de 600 000 € d'exploitation sur cet équipement. À titre d'exemple, c'est de ça dont on parle. Et la rémunération potentielle de l'exploitant, parce qu'une entreprise qui prend ce risque-là, évidemment, elle le fait pour faire tourner son entreprise et avoir un résultat excédentaire. Et elle gagne sa vie sur la location des petites salles. Sur les petites salles, aujourd'hui, on a un petit rendu de l'exploitation. On a déjà eu..., alors ce n'est pas sur les petites salles, 3 salons qui ont concerné l'ensemble du site, avec 6 650 visiteurs. Les salles du quotidien, ce sont de celles-là dont je parle, on a déjà 16 locations, ce qui est plutôt une bonne surprise pour nous. C'est-à-dire que les gens s'approprient assez bien l'espace Étincelle. Je peux vous les citer, des entreprises, Vigier, Bio-Inox, Eurenco, In Extenso, Eiffage. Vous avez même des collectivités, le SMAEP qui a fait son Assemblée Générale. Vous avez Eiffage à nouveau. Vous avez des entreprises qui louent les salles pour l'arbre de Noël, il y en a parmi nous. Vous avez Hervé Thermique. Et puis vous avez des Assemblées Générales de Terres du Sud, l'Ordre des Avocats, des choses comme ça. Et puis après, on a eu des spectacles Bollywood avec 1 200 personnes ce dimanche, sur 1 300 possibles, c'était tout à fait remarquable. Les Goldmen, c'était un peu plus modeste avec 700 personnes. Capuçon avec 900 personnes. Qu'est-ce que je peux vous dire d'autre ? Évidemment, pour Santa, c'était plein. Mosimann aussi, très belle performance, très belle affiche, 2 000 personnes. Le Salon de la Reconversion, 1 500 personnes avec 110 exposants. Vous avez vu qu'on a eu aussi le Salon du Livre, 550 personnes avec 105 exposants. Et ce qui est important de rappeler, Comité Départemental du Tourisme etc., c'est le taux de satisfaction, c'est-à-dire que les gens sont vraiment globalement très satisfaits de l'équipement. Donc ça, c'est de bon augure pour la suite. Et pour revenir aux questions budgétaires, évidemment, là vous voyez apparaître..., c'est le début de l'histoire, parce qu'après, il va falloir rembourser le capital. On sait d'ailleurs, c'est dans la trajectoire, c'est pour ça qu'il est important de venir le 12 janvier à Saint-Nexans pour regarder les trajectoires. Vous aurez toutes les trajectoires, et ça, c'est prévu. Donc l'évolution, je ne l'ai pas en tête, par rapport à 2026, elle est déjà programmée. On sait combien va coûter l'équipement l'année prochaine. Je ne sais pas si Laurent l'a ici ou pas. Non, pas encore. Donc ça, on vous donnera toutes ces informations avec une trajectoire. C'est d'ailleurs l'intérêt majeur de cette réunion du 12, c'est d'avoir, sur les 6-8 ans qui viennent, une vraie identification de la manière dont les choses doivent probablement se passer.

Et c'est pour ça qu'on les suit de manière annuelle pour voir si on est en dessous de cette courbe ou au-dessus pour pouvoir réajuster nos efforts.

Voilà, Catherine, ce sont les éléments que je peux donner. J'espère qu'ils sont à peu près satisfaisants. Les charges générales, c'est classique. Donc là, on propose une subvention d'équilibre pour ne pas avoir à porter le résultat négatif sur une seule année. C'est bon pour vous ? Pas de réponse. (*hors micro*) Pardon, je n'avais pas vu. D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va revenir au budget principal avec une ouverture de crédits anticipés pour permettre le fonctionnement et les investissements programmés.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Afin de permettre le suivi budgétaire de la construction et l'exploitation d'un centre évènementiel sur la commune de Bergerac, le Conseil Communautaire a décidé de créer un nouveau budget annexe et de l'assujettir à la T.V.A.

L'équipement est aujourd'hui achevé et sa gestion a fait l'objet d'une Délégation de Service Public (D.S.P).

Le compte d'exploitation prévisionnel de l'équipement pour l'année 2025, établi à partir des éléments connus à ce jour, fait apparaître les éléments suivants :

Charges générales :	41 723 €
Autres charges de gestion courante :	50 000 €
Intérêts :	<u>163 045 €</u>
	254 768 €

Afin de maintenir les équilibres de ce budget, et de respecter la trajectoire financière du budget principal, il conviendrait de verser une subvention du budget principal, vers le budget annexe « Centre Évènementiel » de 150 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 150 000 € du budget principal vers le budget annexe « Centre Évènementiel ».

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

Budget Principal – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2026

D 2025 – 201

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget principal, mais pas que. Il est possible d'engager, liquider, mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, les travaux de voirie ou d'aménagement, dès le début de l'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après. Je ne vais pas vous faire le détail du tableau ; on le fait tous les ans. Les crédits proposés respectent la règle des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Nous sommes invités à voter ces ouvertures de crédits anticipés sur le BP à hauteur, de cumulé, 1 475 500 €, puisque le budget, Président, on devrait le voter le 2 mars, si je ne me trompe pas. Et le DOB est prévu le 2 février.

M. le Président : C'est parfaitement ça, Jean-Jacques. Évidemment, entre-temps, il y a des opérations qui sont très urgentes, et notamment sur nos Maisons de Santé, sur la création de logements qu'on se doit de faire pour accueillir les docteurs juniors au mois de novembre. Vous avez des opérations qui sont vraiment très urgentes. Et évidemment, respectant la règle des 25 %. Y a-t-il des questions, des demandes de précisions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer au budget annexe Assainissement et toujours la même chose, ouverture de crédits.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	<u>Opération 2201 – Schéma directeur informatique</u>	40 000 €
020	2051 – Acquisition, renouvellement de licences	20 000 €
020	2183 – Matériel informatique	20 000 €
	<u>Opération 2202 – Vélo Route Voie Verte</u>	153 000 €
70	2111 – Terrains nus	50 000 €
70	2315 – Travaux	100 000 €
70	2765 – Travaux	3 000 €
	<u>Opération 2203 – Sentiers de randonnée</u>	2 500 €
510	2315 – Travaux de balisage	2 500 €
	<u>Opération 2204 – GEMAPI</u>	20 000 €
731	2031 – Études	20 000 €
	<u>Opération 2209 – Travaux de voirie</u>	250 000 €
845	2315 – Travaux de voirie	250 000 €
	<u>Opération 2401 – M.S.P. du Fleix</u>	380 000 €
414	2313 – Construction	380 000 €
	<u>Opération 2403 – Aménagement du site de l'ESCAT</u>	80 000 €
60	21318 – Travaux autres bâtiments publics	80 000 €
	<u>Opération 2404 – Gestion des eaux pluviales</u>	20 000 €

731	2315 – Études préalables	20 000 €
	Opération 2501 – Création de logements site Lespinasse	350 000 €
410	2313 – Constructions	350 000 €
	2152 – Installations de voirie	15 000 €
845	Panneaux, mobiliers	15 000 €
	2158 – Installations, matériel et outillages	10 000 €
845	Petit matériel – Service Voirie	10 000 €
	2318 – Autres bâtiments publics	100 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	100 000 €
	21731 – Bâtiments publics	50 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	50 000 €
	2315 – Installations, matériels et outillages	5 000 €
70	Étude désimperméabilisation des sols CPT	5 000 €
	Total	1 475 500 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

Budget annexe Assainissement – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2026

D 2025 – 202

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, tout à fait, Président. Dans la même lignée, sur le budget annexe de l'Assainissement, on vous propose d'ouvrir 150 000 € en cumul. Toujours pareil, en respectant la règle des 25 % des crédits ouverts par rapport à l'exercice 2025, puisque là on se postule pour l'exercice 2026.

M. le Président : Merci Jean-Jacques.

Y a-t-il des questions ? C'est assez simple.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On revient à la Légumerie, comme le disait Pascal tout à l'heure.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	21532 – Réseaux d'assainissement	25 000 €
811	Divers travaux sur réseaux	25 000 €
	21562 – Services d'assainissement	25 000 €
811	Branchements eaux usées	25 000 €
	2315 – Installations, matériel et outillages tech-	100 000 €
811	Travaux réseaux	100 000 €
	Total	150 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

Budget annexe Légumerie – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2026

D 2025 – 203

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Là aussi, on vous propose de faire une ouverture des crédits anticipés de 15 000 € par rapport au budget annexe de la Légumerie. Et là aussi, on respecte bien évidemment les 25 % de ce qui était ouvert à l'exercice 2025.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On revient au Centre Évènementiel.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures et afin de pouvoir régler les certificats de paiements dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir inscrire les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	21578 – Autre matériel technique	15 000 €
6312	Équipements divers	15 000 €
	Total	15 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

Budget annexe Centre Évènementiel – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2026
--

D 2025 – 204

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait, pour faire une ouverture de crédits anticipés à hauteur de 110 000 € sur le budget annexe du Centre Évènementiel.

M. le Président : Pas d'interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va faire ensuite le rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation. Jean-Louis, notre Président de la CLECT, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures et afin de pouvoir régler les certificats de paiements dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir inscrire les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2188 – Autres immobilisations corporelles	110 000 €
317	Matériel	110 000 €
	Total	110 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation

D 2025 – 205

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Ce rapport vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière. Nous avons tous été destinataires de ce rapport.

Juste quelques petits rappels de l'évolution de ces Attributions de Compensation qui ont eu lieu sur les 5 dernières années, c'est-à-dire 2020, 21, 22, 23 et 24. En 2020, vous avez eu le transfert de l'eau et de l'assainissement. En 2021, le transport scolaire. En 2022, qui était une étape un peu plus importante avec la fiscalisation de la compétence voirie. En 2023, nous n'avons eu aucun transfert de compétence, mais l'intégration des budgets Eau et Assainissement pour les communes de Gardonne vers la CAB, et l'intégration de la CAB au SMAEP, et la délégation de la compétence Eau à ce Syndicat, et le transfert de ces deux budgets annexes ouverts à la CAB vers le SMAEP. En 2024,

on a eu le transfert du Centre Municipal de Santé de Bergerac et la Bibliothèque de Monbazillac. Pour mémoire, pour 2025, mais ça ne figure pas dans ce rapport, c'est ce qu'on vient de valider au dernier Conseil Communautaire, c'est la fiscalisation de l'entretien des PDIPR et des DFCl, mais qui ne figure pas dans ce rapport-là. Mais on l'a déjà évoqué. Et ce rapport retrace et donne en synthèse le bilan des Attributions de Compensation à ce jour.

On a terminé, donc nous sommes amenés à prendre acte de la présentation de ce rapport quinquennal.

M. le Président : Merci Jean-Louis. C'est un mécanisme qui est très important, qui vous est familier maintenant, ce sont ces Attributions de Compensation. Chaque fois qu'on transfère une compétence d'une commune, des communes vers la CAB, évidemment on transfère aussi les moyens pour exercer cette compétence. On a vu récemment que ce mécanisme a ses limites, parce que ces Attributions de Compensation sont figées. Elles sont stables, elles sont fixes. Et chacun comprendra que les coûts des charges et des missions qu'on exerce augmentent chaque année. À budget constant, on s'était aperçu que cette difficulté, elle nous avait été d'ailleurs bien présentée par le bureau d'études, c'est-à-dire que sur la voirie, quand vous avez 2 millions d'euros de moyens pour faire de l'investissement, en voirie, en 2013, et que vous avez toujours 2 millions d'euros pour faire de la voirie en 2023, vous en faites beaucoup moins. C'était ce qui nous avait amenés à changer un petit peu la méthode de calcul, la manière de calculer ces sommes et de parler de fiscalisation. Cette fiscalisation, c'est un principe des vases communicants où on transfère non pas des Attributions de Compensation et un montant figé, mais on transfère un pourcentage de fiscalité qui correspond à ce montant et qui transfère aussi la dynamique à la commune. On reparlera de tout ça de manière très détaillée, très soutenue le 12 janvier, parce que c'est très important de bien appréhender les moyens, parce qu'on peut toujours parler de nos fantasmes les plus fous pour les compétences et ce qu'on veut faire sur nos territoires. Si en face on n'a pas les moyens de les réaliser, ça reste un vœu pieu, voire un mensonge par rapport aux promesses qu'on pourrait faire à nos concitoyens. Et ça, je pense que c'est assez dommageable pour le débat public. Donc je tiens vraiment beaucoup à ce qu'on... À chaque fois qu'on parle de quelque chose, on essaie de vérifier la crédibilité et la véracité de ce qu'on propose, parce que c'est important de rester coller à la réalité. On voit ce que ça peut faire quand on est déconnecté de cette réalité. Excusez-moi de cette petite parenthèse, mais je crois que c'est important pour nous tous de bien maîtriser cet outil et ce sujet. Y a-t-il des questions par rapport à ces AC ? C'est juste un rapport. Pas de particularités à noter ? Personne n'est contre ? S'abstient ? Merci beaucoup.

Prise d'acte.

On va parler de la refacturation, toujours sur des questions financières. La CAB effectue les services pour Quai Cyrano et refacture à Quai Cyrano, à l'EPIC, une partie de ces services. C'est Pascal Delteil qui rapporte ce dossier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport a été débattu pour la première fois en 2021 pour la période 2016-2020.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2025 qui concerne la période 2020-2024 a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire, et il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport doit également être transmis aux 38 communes membres de la CAB pour information.

PROPOSITION :

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi pour la période 2020-2024 ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 38 communes du territoire.

DÉCISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation pour la période 2020-2024.

Refacturation de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPIC Quai Cyrano

D 2025 – 206

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Comme vous le savez tous, l'EPIC, c'est-à-dire l'Établissement Public Industriel et Commercial, apparaît désormais comme étant l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre une politique touristique communautaire ambitieuse.

Par délibération, vous savez, en 2023, n° 222 du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un l'Établissement Public Industriel et Commercial dénommé Quai Cyrano pour la gestion de l'Office du Tourisme Communautaire. L'EPIC Quai Cyrano a ainsi succédé à la SPL pour l'exploitation de Quai Cyrano depuis le 1^{er} avril 2024.

Afin d'accompagner la transformation juridique de l'EPIC, le passage à une comptabilité publique et le fonctionnement matériel de Quai Cyrano, un certain nombre de prestations ont été réalisées et financées par les services communautaires au cours de l'année 2025. Aussi, il convient d'établir une convention entre l'EPIC et la CAB, actant ces interventions et leurs conditions de refacturation.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention de prestations de service entre la CAB et l'EPIC Quai Cyrano, telle que présentée en annexe, que vous avez eue.

M. le Président : Merci Pascal. Vous avez vu dans le dossier, il s'agit d'une refacturation d'un peu plus de 40 000 €, 40 881,84 €. C'est quelque chose d'assez classique. Je ne sais pas si le Président de l'EPIC veut dire un mot, Pascal ?

M. Prévot : Bonjour à toutes et à tous. Merci Président. Nous avons en effet besoin de l'expertise des services de la CAB, du point de vue informatique, technique, comptable et financier. Et nous nous appuyons énormément sur les personnels compétents de la CAB sur tous ces sujets. C'est grâce aussi à cette aide, à cette expertise, que nous avons pu redresser la situation. Et aujourd'hui, nous naviguons sur une mer beaucoup plus calme, avec un avenir beaucoup plus ouvert, positif, pour Quai Cyrano.

M. le Président : Merci Pascal. Je crois qu'on peut tous dire qu'on a eu des débats dans cette assemblée, il y a 2-3 ans, c'est vrai qu'on notait avec un peu de regret qu'il y avait un niveau de satisfaction qui était quand même assez moyen. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Donc c'est quand même important pour nous, de l'aspect financier, puisque vous savez que cet équipement est un outil promotionnel du territoire, à la fois pour la viticulture, mais aussi pour l'Office du Tourisme et pour la culture. Et que, bien évidemment, en tant que tel, il faut trouver l'équilibre entre une gestion maîtrisée et une satisfaction importante, à la fois pour les touristes et pour les Bergeracois. Et je crois qu'aujourd'hui, on est en passe de trouver, grâce au travail des élus qui sont au Conseil d'Administration, nos amis viticulteurs, de trouver l'équipe qui est très motivée, de retrouver un équilibre entre ces deux aspects qui sont l'un et l'autre importants. Et comme le dit Pascal, aujourd'hui, on a aussi des résultats financiers qui sont tout à fait corrects.

Y a-t-il des questions ?

Évidemment, les membres du Conseil d'Administration ne participent pas au vote. Je crois qu'ils se reconnaîtront.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va poursuivre. Jean-Jacques, tu reprends la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

L'Établissement Public Industriel et Commercial apparaît désormais comme étant l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre une politique touristique communautaire ambitieuse.

Par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire.

L'EPIC Quai Cyrano a ainsi succédé à la Société Publique Locale (SPL) pour l'exploitation de QUAI CYRANO depuis le 1^{er} avril 2024.

Afin d'accompagner la transformation juridique de l'EPIC, le passage à une comptabilité « publique » et le fonctionnement matériel du Quai Cyrano, un certain nombre de prestations ont été réalisées et financées par les services communautaires au cours de l'année 2025.

Aussi, il convient d'établir une convention entre l'EPIC et la CAB actant ces interventions et leurs conditions de refacturation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention de prestations de services entre la CAB et l'EPIC Quai Cyrano telle que présentée en annexe.

DÉCISION :

Adopté par 52 voix pour, 11 non-participations.

Les membres du comité de direction de l'EPIC ne doivent pas prendre part au vote :

Titulaires : Frédéric DELMARÈS, Pascal PRÉVOT, Anthony CASTAING, Laurence ROUAN, Michelle DORANGE,

Suppléants : Jean-Jacques CHAPPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Lionel LACOMBE, Cédric LOUGRAT.

Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Commune de Saint-Pierre d'Eyraud
--

D 2025 – 207

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, Président. Concernant des refacturations dans le cadre des compétences transférées, notamment vis-à-vis de la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, où il y avait quelques éléments qui étaient passés au travers du trou de la raquette.

En date du 3 novembre 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le montant des refacturations de charges intervenant entre les communes et la CAB dans l'exercice de certaines compétences. Il s'avère que, concernant la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, certains éléments n'ont pas été pris en compte et il convient de régulariser cette situation, conformément au pourcentage arrêté par la CLECT. C'est une compétence bibliothèque, il y a un montant de 287,81 € à régler à la commune de Saint-Pierre d'Eyraud au titre des mises à disposition de personnel pour cette bibliothèque.

Voilà, Président, nous sommes invités à délibérer sur ce principe.

M. le Président : Merci Jean-Jacques.

Pas d'objection, Monsieur le Maire ? Pas d'objection. Pas de questions, j'imagine ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de l'opération Les Culotées, que vous connaissez maintenant bien. Serge Pradier va nous rapporter ce dossier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Par délibération n° 2025-174 en date du 3 novembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant des refacturations de charges intervenant entre les communes et la communauté d'agglomération dans l'exercice de certaines compétences.

Les éléments concernant la commune de Saint Pierre d'Eyraud n'ayant pas été pris en compte dans cette délibération, il convient de régulariser cette situation conformément aux pourcentages arrêtés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- Compétence bibliothèque : un montant de 287,81 € est à régler à la commune au titre des mises à dispositions de personnel pour la bibliothèque.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- retenir le montant présenté ci-dessus, au titre de la bibliothèque de Saint Pierre d'Eyraud pour l'exercice budgétaire 2024.
- autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

Opération Les Culotées – Convention de financement

D 2025 – 208

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit de modifier une convention de financement de l'opération Les Culottées. Je vous rappelle que cette opération était portée par l'Espace Jeunes – Info Jeunes et visait à distribuer des culottes menstruelles aux jeunes filles des collèges et lycées. Les collèges et lycées qui ont été servis sont les collèges à majorité publique, puisque les collèges et/ou lycées privés n'ont pas répondu aux sollicitations.

Dans le cadre de l'appel à projets de la région Nouvelle-Aquitaine, accompagnement des territoires, à la prévention et à la valorisation des déchets, le SMD3 délibérait en faveur d'un accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération de Bergerac. Le circuit financier, initialement défini par cette première délibération, n'ayant pu être mis en place, il est désormais nécessaire d'adopter une nouvelle convention conforme au flux financier réel entre le SMD3 et la CAB, après validation par la région Nouvelle-Aquitaine. Cet appel à projets n'était accessible qu'aux EPCI disposant de la compétence Déchets, c'est pourquoi la CAB a sollicité le SMD3 pour présenter sa candidature auprès de la Région. La CAB ayant supporté les dépenses de ce projet en son nom, elle doit maintenant reporter la facturation au SMD3 pour satisfaire aux conditions de versement de la subvention par la région Nouvelle-Aquitaine. La présente convention est ainsi établie pour correspondre à la réalité des flux financiers entre le SMD3 et la CAB afin de garantir le versement de la subvention de la région Nouvelle-Aquitaine au SMD3. C'est un peu un jeu à tiroirs. La réalisation des actions menées par la CAB n'ayant pas atteint les seuils de performance et de dépenses fixés par la région Nouvelle-Aquitaine lors de l'acceptation de la candidature à l'appel à projets, le soutien financier qui était prévu à l'origine de 4 000 € est donc passé à 2 100 € pour

correspondre à ces actions et dépenses qui ont été réellement menées à bien. Les engagements respectifs dans la convention du SMD3 de la CAB sont décrits dans la note de synthèse.

Nous sommes invités à valider le projet de convention pour encadrer ces relations entre le SMD3 et la CAB dans le cadre de l'appel à projets de la région Nouvelle-Aquitaine, en accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ; et également à autoriser le Président à signer cette convention. Voilà, Président.

M. le Président : Merci Serge. En effet, les choses ne sont pas toujours aussi simples qu'il y paraît. Donc il faut s'adapter et trouver les conventions qui permettent d'atteindre les objectifs. On rame un peu.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Très belle opération.

On passe au point 16 avec un reversement des sommes attribuées à Bergerac et à Prigonrieux qui doivent nous être reversées.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Dans le cadre de l'appel à projet de la région Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets », par délibération n° 03-02-2025 du 18 février 2025, le SMD3 a délibéré en faveur d'un accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le circuit financier initialement défini par cette première délibération n'ayant pu être mis en place, il est désormais nécessaire d'adopter une nouvelle convention conforme aux flux financiers réels entre le SMD3 et la CAB après validation par la Région Nouvelle Aquitaine.

Pour rappel, la CAB avait postulé à l'appel à projet de la Région « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » pour obtenir un financement de son projet de sensibilisation et de réduction des déchets auprès du public jeune. Toutefois, cet appel à projet n'était accessible qu'aux EPCI disposant de la compétence déchet, et c'est pourquoi la CAB avait sollicité le SMD3 pour présenter sa candidature auprès de la Région.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise ayant supporté les dépenses du projet en son nom, doit maintenant en reporter la facturation au SMD3 pour satisfaire aux conditions de versement de la subvention de la région Nouvelle-Aquitaine. La présente convention est ainsi établie pour correspondre à la réalité des flux financiers entre le SMD3 et la CAB, afin de garantir le versement de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine au SMD3.

Par ailleurs, la réalisation des actions menées par la CAB dans le cadre de cet appel à projet n'a pas atteint les seuils de performance et de dépenses fixés par la Région Nouvelle Aquitaine lors de l'acceptation de la candidature à l'appel à projets. C'est pourquoi le soutien financier de 4 000 € prévu par le SMD3, est réévalué à 2 100 € pour correspondre aux actions et dépenses réellement menées à bien.

Les engagements respectifs du SMD3 et la CAB. sont donc définis comme suivant :

Engagements du SMD3 :

- Aide au suivi administratif de l'appel à projets ;

- Subvention d'un montant de 2 100 € ;
- Remboursement à la CAB des dépenses correspondant à l'achat des kits de culottes menstruelles soit un montant de 26 925,20 € ;
- Facturation à la CAB de sa participation correspondant au montant des dépenses réglées par le SMD3 déduction faite de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine et du montant de la subvention accordée par le SMD3 à hauteur de 2 100€.

Engagements de la CAB :

- Réalisation de l'ensemble des actions ayant été retenues dans le cadre de l'appel à projet ;
- Fourniture de tous les livrables nécessaires au SMD3 et à la Région Nouvelle-Aquitaine afin de constituer le rapport final de l'opération ;
- Remboursement des dépenses effectuées par le SMD3 dans le cadre de l'appel à projets, déduction faite des 2 100 € de subvention accordée par le SMD3 et de la subvention versée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider le projet de convention joint en annexe, pour encadrer les relations entre le SMD3 et la CAB dans le cadre de l'appel à projets de la région Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ».

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la présente convention entre le SMD3 et la CAB dans le cadre de l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ».
- autoriser le Président à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

Reversement des sommes attribuées à Bergerac et Prigonrieux dans le cadre de la mise en place du service petite enfance

D 2025 – 209

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Comme vient de le dire le Président, les communes de Bergerac, de Prigonrieux ont été notifiées, le 22 octobre dernier, d'une dotation de respectivement 24 393 € et 28 459 € au titre

d'accompagnements financiers pour la mise en place du service public de la petite enfance. Cette compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération depuis sa création. Je rappelle qu'elle est devenue, depuis le 1^{er} janvier, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, et à ce titre, le service public de la petite enfance a été officiellement d'ailleurs créé.

C'est la raison pour laquelle il convient que les communes de Bergerac et Prigonrieux, qui n'exercent pas la compétence, objet de cette dotation, reversent à la CAB les sommes précédemment citées. Voilà, Président.

M. le Président : Merci Serge. On fait tout simplement un refléchage judicieux de l'argent qui a été versé pour l'exercice de compétences.

Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le point suivant, 3 délibérations concernant la SEMAB.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 modifié ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi qui introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la loi ;

Vu la délibération n° 2024-189 en date du 4 novembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et faisant de la CAB la nouvelle autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et créant de ce fait le Service Public Petite Enfance (SPPE) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes de plus de 3 500 habitants au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 au titre du soutien financier de l'État pour la mise en place du SPPE ;

Les communes de Bergerac et Prigonrieux ont été notifiées le 22 octobre dernier d'une dotation de respectivement 24 393.75 € et 28 459.38 €, au titre de l'accompagnement financier pour la mise en place du SPPE sur leur commune.

Or cette compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise depuis sa création. De plus, dans un souci de mise en conformité avec la loi du Plein Emploi du 18 décembre 2023, elle est devenue depuis le 1^{er} janvier l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et, à ce titre, le service public de la petite enfance a été officiellement créé.

C'est la raison pour laquelle, il convient que les communes de Bergerac et Prigonrieux, qui n'exercent pas la compétence objet de cette dotation, reversent à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise les sommes précédemment citées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

Réduction du capital de la SEMAB par imputation des pertes et modifications statutaires corrélatives

D 2025 – 210

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : La première, c'est ce qu'on appelle un processus d'accordéon, c'est-à-dire de diminuer la valeur des actions pour diminuer les pertes. Donc de ramener de 400 000 € le capital social à 20 000 €, réparti en 4 000 actions qui reviennent aujourd'hui à 5 € chacune. C'est la proposition pour diminuer les pertes. C'est un procédé assez classique dans la gestion des SEM. C'est quelque chose qui était prévu et qui a été validé en Conseil d'Administration de la SEMAB par les partenaires, voté au Département lundi dernier et, je pense, à la Mairie de Bergerac hier soir. Voilà, chers collègues.

Y a-t-il des questions sur cette première délibération ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On passe à la seconde.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 et notamment l'article 14 « Comptes Courants » ;

Vu la délibération n°2019-52 du 23 septembre 2019 approuvant la création de la SEMAB et la participation de la CAB à son capital ;

Vu la délibération n°2024-185 du 4 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025-176 du 3 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-177 du 3 novembre 2025 ;

Le conseil d'administration de la SEMAB, lors de sa tenue le 28 octobre 2025, a présenté un plan de redressement sur la base d'une restructuration de son capital (procès-verbal du conseil d'administration joint en annexe). Il est proposé une réduction du capital social de la Société afin d'apurer les pertes des derniers exercices clos.

Cette réduction de capital serait réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action composant le capital social de 100 € à 5 €, permettant ainsi d'imputer (95 € x 4 000) = 380 000 € sur le compte de report à nouveau débiteur qui serait ainsi ramené à – 38 682 €.

Le capital social serait ainsi ramené de 400 000 € à 20 000 €, réparti en 4 000 actions de 5 € chacune.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- approuver le projet de réduction du capital social de la SEMAB ramenant son capital social de 400 000 € à 20 000 € par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 € à 5 € ;
- autoriser en conséquence le représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver ladite réduction de capital et les modifications statutaires corrélatives.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 3 non-participations.

Les élus siégeant au conseil d'administration de la SEMAB ne prennent pas part au vote :

Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean-François JEANTE, Pascal LIABASTE.

Augmentation de capital de la SEMAB

D 2025 – 211

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Il s'agit donc de reprévoir l'avenir, de redonner à cette structure les moyens d'assumer sa rénovation et la poursuite de son activité. Vous savez que l'aéroport..., l'abattoir de Chalais a fermé récemment. Je ne vais pas dire que le malheur des uns fait le bonheur des autres, mais en attendant, c'est quelque chose qui peut être un atout pour l'abattoir de Bergerac. À nous de le saisir, puisque le projet de Barbezieux ne verra pas le jour tout de suite. Et peut-être prendra-t-il un peu plus de temps, mais ça, ce n'est pas notre affaire. À nous d'être aujourd'hui en capacité d'avoir une offre commerciale et une prestation satisfaisante. Et je crois qu'aujourd'hui, le collectif s'est emparé du sujet et il veut vraiment atteindre cet objectif.

Là, il s'agit donc de redonner les moyens en nouvelles actions pour un montant de 725 000 €, donc 145 000 actions à 5 € pour atteindre cet objectif et mener sereinement cette restructuration.
Y a-t-il des questions ? C'est assez clair pour tout le monde ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 et notamment l'article 14 « Comptes Courants » ;

Vu la délibération n°2019-52 du 23 septembre 2019 approuvant la création de la SEMAB et la participation de la CAB à son capital ;

Vu la délibération n°2024-185 du 4 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025-176 du 3 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-177 du 3 novembre 2025 ;

Sous la condition de la réalisation de la réduction de capital prévue ci-avant, il est également envisagé par la SEMAB (procès-verbal de son conseil d'administration du 28 octobre 2025 joint en annexe) d'augmenter le capital social d'un montant de 725 000 € par l'émission de 145 000 actions nouvelles ordinaires d'un montant nominal de 5 € chacune, soit sans prime d'émission.

Cette augmentation de capital permettra ainsi à la Société de reconstituer ses capitaux propres.

Les actions nouvelles devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement, soit par versement en espèces, soit par compensation, à due concurrence, avec toute créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration de la Société au profit des personnes de son choix ; le Conseil d'administration pourra également limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. En conséquence, le Conseil d'administration sera autorisé à modifier les statuts.

Il est précisé que conformément à la réglementation, l'assemblée générale de la SEMAB se prononçant sur une augmentation de capital en numéraire devra également examiner un projet

d'augmentation de capital réservé aux salariés. Il est envisagé que ce projet soit approuvé par l'assemblée générale.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- approuver l'augmentation de capital de la SEMAB d'un montant de 725 000 € par l'émission de 145 000 actions nouvelles ordinaires d'un montant nominal de 5 € chacune, soit sans prime d'émission.
- autoriser en conséquence le représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver ladite augmentation de capital et les modifications statutaires corrélatives.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 3 non-participations.

Les élus siégeant au conseil d'administration de la SEMAB ne prennent pas part au vote :
Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-François JEANTE, Pascal LIABASTE.

Souscription à l'augmentation de capital par voie d'incorporation du compte courant et par versement en numéraire

D 2025 – 212

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : La dernière, c'est la souscription à l'augmentation de capital par voie d'incorporation du compte courant et par versement en numéraire SEMAB. Vous savez qu'on avait fait une avance en compte courant de 100 000 € qu'il faut transformer en capital, et puis 100 000 € de plus. C'est la conclusion du projet de délibération, donc de 200 000 €, avec cet abandon de créance, en transformation en capital, et puis une nouvelle création de capital, apport en capital de 100 000 €, donc 200 000 € de la CAB, une fois 100 000 en compte courant, une fois 100 000 en capital. C'est à peu près clair pour tout le monde ? Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Écoutez, on va faire de notre mieux, collectivement, pour assumer le retournement positif de cet abattoir qui, on le voit bien, avec l'actualité en ce moment, est un outil fondamentalement important pour l'agriculture et pour notre Département, puisque je rappelle que, avec Eymet, ce sera le seul abattoir public départemental. Donc il est important de le sauver, de le conforter, voire de le développer. C'est bon pour tout le monde ?

Le point suivant, il s'agit de l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé proposée par le Centre de Gestion, et c'est Pascal Delteil qui nous rapporte ce dossier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 et notamment l'article 14 « Comptes Courants » ;

Vu la délibération n°2019-52 du 23 septembre 2019 approuvant la création de la SEMAB et la participation de la CAB à son capital ;

Vu la délibération n°2024-185 du 4 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025-176 du 3 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-177 du 3 novembre 2025 ;

Vu le rapport des représentants de la CAB au conseil d'administration de la SEMAB et le procès-verbal du conseil d'administration du 28 octobre 2025 de la Société exposant les motifs de la transformation de l'apport en compte courant d'associés en augmentation de capital (en annexes) ;

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a procédé en 2024 à une avance en compte-courant à la SEMAB d'un montant de 100 000 €.

Considérant la délibération précédente, le conseil communautaire a approuvé l'augmentation de capital de la SEMAB avec la possibilité de souscrire soit par versement en espèces, soit par compensation à due concurrence, avec toute créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

Précédemment, dans sa délibération n°2025-177 du 3 novembre 2025, la CAB s'était prononcée en faveur d'une incorporation du montant de son compte courant dans l'hypothèse d'une augmentation de capital d'une part et en faveur d'autre part, d'un nouvel apport en capital d'un montant maximum de 100 000 €.

En conséquence la CAB pourrait souscrire à l'augmentation de capital de la SEMAB à hauteur de 200 000 € représentant 40 000 actions nouvelles de 5 € de nominal étant précisé que cette souscription serait réalisée :

- à hauteur de 100 000 euros par compensation avec la créance détenue par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la SEMAB telle qu'elle résulte de la comptabilité de cette société et,
- à hauteur de 100 000 euros par versement en numéraire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la souscription à l'augmentation de capital de la SEMAB pour 200 000 € par voie de souscription de 40 000 actions nouvelles de 5 € chacune, la souscription étant réalisée à hauteur de 100 000 € par voie de compensation avec la créance en compte-courant détenue par la CAB dans les comptes de la Société, et à hauteur de 100 000 € maximum par versement en numéraire.
- autoriser en conséquence le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer les bulletins de souscription correspondants, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la souscription.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 3 non-participations.

Les élus siégeant au conseil d'administration de la SEMAB ne prennent pas part au vote :

Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean-François JEANTE, Pascal LIABASTE.

Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

D 2025 – 213

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Merci Président. À compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont obligation, vous savez, de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leur agent pour le risque santé à hauteur minimum de 15 € par mois et par agent.

En avril 2025, le Centre de Gestion Départemental a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée, en vue de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité. À l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. S'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la CAB ont le choix d'adhérer ou non. Mais seuls les agents qui adhèrent au contrat perçoivent la participation financière de l'employeur. Il est proposé que la CAB adhère à cette convention de participation du Centre de Gestion Départemental et définisse un montant des participations employeur à la couverture du risque santé en fonction des revenus bruts mensuels des agents comme suit : 20 € par mois pour les agents dont la rémunération brute annuelle de l'année antérieure divisée par 12 est supérieure à 2 300 € ; et 30 € par mois pour les agents dont la rémunération brute annuelle de l'année antérieure divisée par 12 est inférieure ou égale à 2 300 €.

Lors de sa séance du 26 novembre dernier, le Comité Social Territorial de la CAB a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil sont invités à adhérer à la convention de participation pour le risque santé conclu entre le Centre de Gestion 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Il n'y en a pas. On a bien

compris la marche et la démarche. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On reste sur le personnel communautaire avec une modification du tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la CAB en date du 26 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé,

Considérant la rencontre bimensuelle avec les organisations syndicales du 13 novembre 2025,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé en fonction des revenus brut mensuel des agents comme suit :

- 20 € / mois pour les agents dont la rémunération brute annuelle de l'année antérieure divisée par 12 est supérieure à 2 300 €
- 30 € / mois pour les agents dont la rémunération brute annuelle de l'année antérieure divisée par 12 est inférieure ou égal à 2 300 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- verser une participation financière aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24 modulée de la façon suivante :
 - o 20 € / mois pour les agents dont la rémunération brute annuelle de l'année antérieure divisée par 12 est supérieure à 2 300 €
 - o 30 € / mois pour les agents dont la rémunération brute annuelle de l'année antérieure divisée par 12 est inférieure ou égal à 2 300 €

- autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- inscrire les crédits correspondants au budget.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote

Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

D 2025 – 214

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Le tableau des effectifs est modifié à compter du 18 décembre prochain pour tenir compte des mouvements suivants. Les créations d'emplois : 1 poste à temps complet, du cadre d'emplois des techniciens et des adjoints techniques, informatiques ; 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 28 heures hebdo ; et 1 poste à temps complet du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs aux finances. Les créations : 2 postes faisant suite aux avancements de grade, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels ; 2 postes de rédacteurs à temps complet, Finances et Urbanisme ; 2 postes techniciens à temps complet Voirie et Patrimoine ; 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet Assainissement collectif ; 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la Voirie. Les suppressions d'emplois : les suppressions d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe Voirie pour un départ en retraite ; la suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour les crèches et ces départs en retraite ; et la suppression d'1 poste d'attaché hors classe au niveau de l'économie, et c'est pour un départ en retraite.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les créations, les transformations, les suppressions d'emplois qui viennent d'être précisées.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions ? Ce sont des mouvements classiques, ouvertures et fermetures de postes.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On reste sur le personnel communautaire avec l'engagement de vacataires.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Aussi, des délibérations sont prises pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe :

➤ Les créations d'emploi :

- 1 poste à temps complet du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques (Informatique),
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h hebdo) (DGGB),
- 1 poste à temps complet du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs (Finances).

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

➤ Les créations de postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels :

- 2 postes de rédacteur à temps complet (Finances et Urbanisme),
- 2 postes technicien à temps complet (Voirie et Patrimoine),
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (Assainissement collectif),
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (Voirie).

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

➤ Les transformations d'emploi :

- Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Aqualud).

➤ Les suppressions d'emploi :

- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Voirie - retraite),
- Suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (Crèches - retraite),
- Suppression d'1 poste d'attaché hors classe (Économie - retraite).

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les créations, les transformations et les suppressions d'emploi précisées ci-dessus ;

- approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 18 décembre 2025.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote

Personnel communautaire – Engagement vacataire

D 2025 – 215

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Dans le cadre du transfert du Centre Municipal de Santé de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} septembre 2024, la CAB a créé des postes de vacataires pour permettre de renforcer les médecins en poste au Centre Intercommunal de Santé par du personnel médical de façon discontinue, tout au long de l'année.

Il est proposé aujourd'hui de valider la création d'un poste de sage-femme vacataire pour renforcer l'équipe du Centre Intercommunal de Santé.

Donc il vous est proposé d'approuver les modalités de recrutement et conditions fixées à compter du 18 décembre 2026.

M. le Président : Merci Pascal. Chaque temps gagné sur le temps médical, eh bien on le prend, on essaie de le capter. C'est la proposition qui vous est faite ce soir.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous rappelle que le Président ne vote pas sur les questions de personnel, par rapport à sa situation personnelle.

Le point 23, approbation de la convention de renouvellement de mise à disposition de locaux à l'association Overlook, Serge Pradier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu la délibération n° 2024-115 du 24 juin 2024 portant transfert du Centre Municipal de Santé de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-255 du 16 décembre 2024 fixant les rémunérations des vacataires exerçant au Centre Intercommunal de Santé ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit faire appel à des agents vacataires ;

Considérant la nécessité de prévoir la création d'un poste de sage-femme vacataire pour permettre de renforcer l'équipe médicale du Centre Intercommunal de Santé de façon discontinue tout au long de l'année :

POSTE	OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION
1 Sage-femme	Renfort au Centre Intercommunal de Santé	311,83 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2025)

Considérant que chaque année, les taux horaires sont réactualisés en tenant compte de l'augmentation du SMIC horaire constatée au cours de l'année.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les modalités de recrutement aux conditions fixées ci-dessus à compter du 18 décembre 2025 ;
- autoriser le Président à accomplir les formalités administratives.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote

Approbation de la convention de renouvellement de mise à disposition de locaux à l'association Overlook 2025-2026-2027

D 2025 – 216

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Comme traditionnellement, il s'agit de renouveler cette convention de mise à disposition des locaux pour la période 2025-2027. Je vous rappelle que l'association Overlook gère pour le compte de la CAB la salle du Rocksane, qui est un lieu de programmation musicale d'apprentissage de la musique, d'éducation artistique et culturelle, et plus largement, elle favorise le développement de spectacles vivants de la culture sur le territoire bergeracois.

La CAB met à disposition de l'association Overlook les locaux du Rocksane, ainsi que des agents de la CAB si besoin. Il conviendra de valoriser cette mise à disposition des locaux et des agents dans l'association. Et cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Il s'agit d'approuver la convention de renouvellement et d'autoriser le Président à signer cette convention. Merci.

M. le Président : Merci Serge. Rien de particulier a priori.
Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.
On va vendre des terrains. C'est Jonathan qui nous présente ce dossier.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu les compétences facultatives de la CAB en matière d'équipements culturels ;

Vu le projet de convention de renouvellement de mise à disposition de locaux à l'Association Overlook 2025-2026-2027 joint ;

Considérant que l'association Overlook gère pour le compte de la CAB la salle du Rocksane, lieu de programmation musicale, d'apprentissage de la musique, d'éducation artistique et culturelle et plus largement favorise le développement du spectacle vivant et de la culture sur le territoire bergeracois voire au-delà. ;

La CAB mettra à disposition de l'association Overlook les locaux du Rocksane ainsi que des agents de la CAB si besoin qu'il conviendra de valoriser dans les bilans de l'association pour une durée de trois ans à compter de 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de renouvellement de mise à disposition de locaux à l'association Overlook ;
- autoriser le Président à signer la convention.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour, et 1 non-participation.
Laurence ROUAN membre de l'association Overlook ne prend pas part au vote

Vente de terrain à la SCI Fordis – ZAE Lanxade – Commune de Prignonrieux

D 2025 – 217

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Président. Deux ventes de terrain. Le premier sur la commune de Prignonrieux. La volonté de Monsieur Didier Gandillon d'acquérir un terrain sur la zone de Lanxade afin d'y réaliser un bâtiment à usage d'activité artisanale. La SCI Fordis, ou tout ayant droit qui se

substituerait, souhaite se porter acquéreur du lot n° 10 d'une superficie de 2 040 m² environ, pour un montant total de 30 600 € HT. Et bien sûr désigner la SCP Serge Allory, notaire à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Jonathan, tu gardes la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la délibération n°2013-116 du 3 mai 2013 et l'acte de vente du 30 août 2013, par lesquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur, auprès de la société GREPAUCOL représentée par M. ZOZIME, de terrains situés sur la zone de Lanxade, sur la commune de Prignonrieux,

Considérant la volonté de M. Didier GANDILLON d'acquérir un terrain sur la ZAE de LANXADE à Prignonrieux afin d'y réaliser un bâtiment à usage d'activités artisanales,

La SCI FORDIS, ou tout ayant droit qui se substituerait, souhaite se porter acquéreur du lot n°10 cadastré section S°B n° 532 d'une superficie de 2 040 m² environ (plan ci-annexé) situé sur la ZAE de Lanxade au prix de 15 € HT/m² soit pour un montant total de 30 600 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner la SCP Serge ALLORY, Axelle-Marie LAVAL et Jérôme BARDIN, Notaires à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner la SCP Serge ALLORY, Axelle-Marie LAVAL et Jérôme BARDIN, notaires à La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour.

Vente de terrain à la SAS Vapo d'Liss – ZAE Saint-Lizier – Commune de Creysse
--

D 2025 – 218

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Sur la deuxième commune, celle de Creysse, il s'agit d'un terrain à la SCI Lamiraud Bravo afin de créer une activité de vide-grenier permanent sur la zone de Saint-Lizier. On avait délibéré le 14 avril 2025. Mais dans le cadre du financement de cette opération,

c'est la SAS Vapo d'Liss, ou tout ayant droit, représentée par Monsieur Lamiraud, qui va se porter acquéreur du terrain. Les autres termes de la délibération du 14 avril restent inchangés.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Point suivant, ce sont des aides à l'investissement, Cyril.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la délibération n°2023-092 du 15 mai 2023 et l'acte de vente administratif du 2 août 2023, par lequel la CAB s'est portée acquéreur, auprès du Département de la Dordogne, de terrains situés sur la zone de St Lizier à Creysse,

Vu la délibération n°2025-082 du 14 avril 2025 qui a autorisé la CAB à vendre un terrain à la SCI LAMIRAUD/BRAVO afin de créer une activité de vide grenier permanent sur la zone de St Lizier,

Dans le cadre du financement de cette opération, c'est la SAS VAPO D'LISS (ou tout ayant droit qui se substituerait), représentée par M. LAMIRAUD, qui va se porter acquéreur du terrain,

Les autres termes de la délibération du 14 avril dernier restent inchangés.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour.

Aides à l'investissement – SARL BAM – Mustapha Benali – Commune de Bergerac
--

D 2025 – 219

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Je suis prêt cette fois-ci, Président. Il s'agit de faire adopter deux aides à l'investissement, une pour la commune de Bergerac et une pour la commune de Saint-Germain-et-Mons.

Concernant la commune de Bergerac, il s'agit de la SARL BAM, Monsieur Mustapha Benali, qui souhaite créer un commerce d'alimentation générale à l'enseigne Proxi dans le quartier de Naillac, avenue du Maréchal Leclerc, sur la commune de Bergerac. C'est dans un des quartiers prioritaires de la ville de Bergerac. Le montant des travaux d'aménagement s'élève à peu près à 40 000 €. Et la

CAB pourrait intervenir à hauteur de 6 000 € sur les travaux d'aménagement, conformément au plan qui vous a été proposé dans la note de synthèse.

La CAB, sollicitée pour intervenir, pourrait intervenir à hauteur de 6 000 €. À titre de comparaison, c'est le montant que nous avons donné pour le café Le Riche et pour le Columbus Café, pour à peu près donner une idée. Et là, le fait que ce soit un quartier prioritaire de la Ville peut inciter effectivement, dans ce cadre-là, à monter sur cette somme.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME ;

Vu les articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

M. Mustapha BENALI, représentant de la SARL BAM, souhaite créer un commerce d'alimentation générale à l'enseigne PROXI dans le quartier de Naillac, 6 avenue du maréchal Leclerc, sur la commune de Bergerac.

Le montant des travaux d'aménagements s'élève à 40 098,60 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 6 000 € sur les travaux d'aménagement conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagements)	40 098,60 €
Total	40 098,60 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	6 000 €	40 098,60 €	14,96
SARL BAM – Mustapha BENALI (autofinancement et emprunt bancaire)	34 098,60 €		
Total	40 098,60 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 6 000 € au titre de l'Économie Territoriale (toutes priorités) - aides aux investissements immobiliers pour les commerces de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111728 PME.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de :
 - o 6 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL BAM – Mustapha BENALI ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour.

Aides à l'investissement – SAS VPHSL – Home Sweet Lodge Glamping Aquitaine – Sébastien Vogade – Commune de Saint-Germain-et-Mons

D 2025 – 220

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Deuxième aide proposée, cette fois-ci, c'est au bénéfice de la SAS VPHSL pour la commune de Saint-Germain-et-Mons. C'est en fait la reprise du parc résidentiel « Joins ! Glamping Aquitaine » par Monsieur Sébastien Vogade, situé route de Verdon à Saint-Germain, dans le cadre du projet porté par cette SAS. Il souhaite réaliser des investissements pour un montant de 20 350 €, dont quasiment 14 000 € de travaux d'aménagement liés à la transition écologique, couverture de la piscine, récupération des eaux grises. La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 500 € sur cet investissement, conformément au plan de financement qui vous a été proposé dans la note de synthèse. La CAB sollicitée propose d'intervenir à hauteur de 1 500 €.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 6 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL BAM et 1 500 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS VPHSL ; et d'autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement de l'aide.

M. le Président : Merci Cyril.

Y a-t-il des questions ? C'est pénible. Des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Cyril, tu reprends la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME ;

Vu les articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération n°2024-079 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 13 mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 9 juillet 2024 ;

M. Sébastien VOGADE a repris le parc résidentiel « Joins ! Glamping Aquitaine » situé route de Verdon, sur la commune de ST GERMAIN ET MONS.

Dans le cadre du projet porté par la SAS VPHSL – Home Sweet Lodge Glamping Aquitaine, il souhaite réaliser des investissements pour un montant total de 20 350 € dont 13 911,25 € de travaux d'aménagements liés à la transition écologique (couverture de la piscine, récupération des eaux grises...).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 500 € sur ces investissements, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers	13 911,25 €
Total	13 911,25 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 500,00 €	13 911,25 €	10,78
SAS VPHSL – Home Sweet Lodge Glamping Aquitaine (autofinancement, emprunts)	12 411,25 €		
Total	13 911,25 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 500 € au titre du Développement Économique - aides aux investissements immobiliers pour les filières stratégiques. Elle est attribuée sur la base du régime juridique SA 111728 PME.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de :
 - o 1 500 € au titre de l'aide aux investissements SAS VPHSL – Home Sweet Lodge Glamping Aquitaine – Sébastien VOGADE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour.

D 2025 – 221

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Je vous remercie, Président. Cette fois-ci, il s'agit de l'ESCAT, sujet qui me tient particulièrement à cœur, pour notamment la signature d'un bail dérogatoire avec le Secours Populaire, Comité de Bergerac, et notamment sur la participation aux dépenses d'électricité. La CAB met à disposition à titre gratuit un local d'une surface de 1 055 m² environ, situé sur le site de l'ESCAT à Bergerac, pour une durée d'un an renouvelable 3 ans par tacite reconduction.

Il est proposé que la CAB assume une partie des coûts liés à l'électricité à ce bâtiment à hauteur de 7 000 € par an. Le reliquat éventuel sera pris en charge par le Secours Populaire.

Vous êtes invités à autoriser la CAB à accorder au Secours Populaire la gratuité du loyer pour le local occupé sur le site ; à assumer les dépenses d'électricité à hauteur de 7 000 € par an ; et à autoriser le Président à signer l'amendement au bail dérogatoire.

M. le Président : Merci Cyril. Une petite précision sur ce montant. Il s'agit donc d'accompagner l'association, vous l'avez compris, sur les fluides. C'était précédemment la prise en compte du montant, tout simplement, sans l'avoir fixé. Là, on a souhaité mettre un montant de manière à ce que les choses soient un peu maîtrisées. C'est-à-dire que ça les engage aussi à faire attention à leur consommation de fluides ; ce qu'ils ont accepté tout naturellement. Mais je trouvais que c'était une bonne idée de prendre ce pari et que tout le monde doit faire attention aux choses, et c'est le but de cette délibération et du montant qui est proposé.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de l'habitat, et Christian Bordenave vous en parle.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu les articles L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'acte de vente du 10 juillet 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est propriétaire du site de l'Escat ;

Considérant, la volonté de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de permettre au Secours Populaire d'effectuer du stockage sur le site de l'Escat à Bergerac et de le soutenir dans ses actions d'accompagnement auprès de ses bénéficiaires.

La CAB met à disposition, à titre gratuit, un local d'une surface de 1 055 m² environ situé sur le site de l'ESCAT à Bergerac, pour une durée d'un an, renouvelable 3 ans par tacite reconduction.

Il est proposé que la CAB assume une partie des coûts d'électricité liés à ce bâtiment à hauteur de 7 000 € par an, le reliquat éventuel sera pris en charge par le SECOURS POPULAIRE.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder au SECOURS POPULAIRE la gratuité du loyer pour le local occupé sur le site de l'Escat,
- autoriser la CAB à assumer les dépenses d'électricité à hauteur de 7 000 € par an ;
- autoriser le Président à signer l'avenant au bail dérogatoire.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine Roxhana (2019-2024) – Attributions de subventions
--

D 2025 – 222

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit de l'attribution d'une subvention, mais dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH-RU de 2019-2024, qui est maintenant terminée. C'est un des dossiers importants sur Bergerac que je rapporte.

Il s'agit effectivement d'un dossier qui avait été déposé le 19 décembre 2024 par la SCI CDS représentée par Monsieur Constanty. Monsieur Constanty est un propriétaire bailleur qui d'ailleurs est en train d'essayer aussi d'acheter d'autres propriétés sur Bergerac. Il est éligible à une subvention de la CAB. Ce dossier concerne la réhabilitation d'une maison en 5 logements, dont 4 conventionnés avec l'ANAH, située au 6 rue Candillac à Bergerac. Les logements se situant dans le secteur renforcé de l'OPAH, centre-ville historique, la participation prévisionnelle de la CAB s'élève à 26 510 €, tel que le tableau qui vous est présenté. Les crédits nécessaires sont alloués au budget 2026.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le montant de subvention attribuée à la SCI CDS pour un montant de 26 510 € au titre de la réhabilitation de 4 logements conventionnés avec l'ANAH ; autoriser le versement de subvention, sous réserve bien sûr de la réalisation effective des travaux, de la présentation des factures acquittées, du solde de la subvention octroyée par l'ANAH et du conventionnement des logements ; et autoriser, bien sûr, Monsieur le Président, à signer tous les documents afférents à cette attribution. Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Christian. On constate encore une fois que la CAB participe quand même de manière très significative à l'accompagnement, à l'amélioration de l'habitat. Ce sera d'ailleurs l'année prochaine un montant de plus de 300 000 € qu'on apportera. Vous savez, dans le cadre de ces contributions de 3 000 € par logement, sur l'ensemble du territoire. On voit que le nombre de constructions se faisant, eh bien les montants évoluent aussi très vite. Ce sera un sujet aussi de

décisions et des questions...

M. Bordenave : Oui, sur la prochaine convention OPAH-RU, effectivement, de Bergerac et également sur tout le pacte territorial qui lui va concerner toutes les communes de la CAB.

M. le Président : C'est ça. Et là, d'ores et déjà plus de 300 000 €, c'est pour l'année prochaine, c'est déjà quelque chose qui est en cours.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Il s'agit de parler d'une convention de mutualisation de moyens entre les deux agglomérations départementales, et c'est sur la mobilité que ça se passe. C'est Thierry qui nous le rapporte.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants ;

Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018-276 du 17 décembre 2018 approuvant les engagements financiers de la CAB pour l'OPAH-RU (2019-2023) ;

Vu l'Avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 20 mai 2025 pour le dossier de la SCI CDS ;

Considérant que la lutte contre la vacance et l'amélioration du parc privé sont des priorités du PLUI-HD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que la convention OPAH-RU (31/12/2018, avenants 2021 et 2023) définit les modalités d'intervention pour la rénovation des logements vacants ou dégradés à Bergerac ;

Considérant que les subventions communautaires visent à remettre sur le marché des logements décents et performants énergétiquement, en cohérence avec les règles de l'ANAH ;

Considérant que les critères d'éligibilité et les montants des aides sont validés par les instances communautaires ;

Considérant que ces subventions sont inscrites au budget 2026, avec un cofinancement ANAH, selon les modalités fixées par la délibération n°2018-276 (17/12/2018).

Après agrément de la CLAH en date du 20 mai 2025, un dossier déposé le 16 décembre 2024 par la SCI CDS, représentée par M. Constanty, propriétaire bailleur, est éligible à une subvention de la CAB.

Ce dossier concerne la réhabilitation d'une maison en 5 logements, dont 4 conventionnés avec l'ANAH, située au 6 rue Candillac à Bergerac. Les logements se situant dans le secteur renforcé de l'OPAH (centre-ville historique), la participation prévisionnelle de la CAB s'élève à 26 510 €.

De-mandeur	Nombre de logements	Adresse des logements	Secteur OPAH	Nature des travaux	Taux appliqué CAB	Montant des travaux subventionnables HT	Participation prévisionnelle CAB
SCI CDS	4	6 rue Candillac	Secteur renforcé	Travaux Lourds	20 %	239 834,02 €	26 510 €

Les crédits nécessaires sont alloués au budget 2026.

PROPOSITION

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le montant des subventions attribuées à la SCI CDS, pour un montant de 26 510 €, au titre de la réhabilitation de 4 logements conventionnés avec l'ANAH, situés au 6 rue Candillac à Bergerac,
- autoriser le versement des subventions, sous réserve :
 - o de la réalisation effective des travaux,
 - o de la présentation des factures acquittées,
 - o du solde de la subvention octroyée par l'ANAH,
 - o du conventionnement des logements,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette attribution.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour.

Conclusion d'une convention de mutualisation de maintenance des véhicules de transports urbains entre les régies de la CA Grand Périgueux et de la CAB

D 2025 – 223

RAPPORTEUR : Thierry Auroy-Peytou

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Chers collègues, bonsoir. Enfin, cette convention vous est proposée, une convention de mutualisation de la maintenance des véhicules de transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et de la Communauté d'Agglomération de Bergerac. Enfin parce que c'était très long, très, très long pour aboutir à cette convention qui vous est proposée ce soir. Pourquoi ? Cette convention, c'est surtout pour rapprocher les deux collectivités sur de la maintenance curative et préventive entre notre matériel communautaire, à

savoir qu'aujourd'hui ce sont de plus en plus des installations techniques et une mutualisation, aujourd'hui nous permettre de mettre des gens qui ont une connaissance parfaite du matériel. À savoir que le Grand Périgueux a un atelier de réparation, une fosse technique, et ça permet pour nous, à Bergerac, d'apporter notre matériel pour une maintenance préventive toutes les semaines sur l'ensemble du matériel.

Vous avez sur la page d'en-tête l'état des lieux des deux collectivités. Nous avons 13 véhicules. Sur Périgueux, ils en sont à 60, donc il y a une connaissance parfaite du matériel. Ça permettra donc d'échanger entre les deux collectivités et on échangera donc sur une année. On passe la convention sur une année, qui pourrait être renouvelable, bien sûr, l'année prochaine. La maintenance, comme j'ai dit, préventive, donc vidange, tout ce qui est pneumatique ; ça, c'est du courant. Après, vous avez la possibilité du curatif. Quand on a un problème de moteur, de boîte de vitesse, effectivement, on appelle au privé. Juste pour un exemple, le coût de l'heure dans le privé, c'est entre 70 et 80 € de l'heure. Et là, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, le coût reviendra à 29,50 € de l'heure.

Les membres communautaires sont invités à autoriser le Président à signer cette convention de mutualisation de la maintenance des véhicules de transports urbains de la régie entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Au passage, je remercie les services, Monsieur Laporte avec Frédéric Simionati, ainsi que le Grand Périgueux, avec qui nous tissons des liens, de forts liens, c'est vrai. C'est un mariage d'amour entre les deux collectivités.

M. le Président : Merci Thierry. En effet, on a des liens étroits avec le Grand Périgueux sur un appel à projets de territoire et d'industrie, sur pas mal de collaborations. On a fait quelques réunions avec un certain nombre d'élus. Je crois qu'il faudra aller plus loin au cours du prochain mandat, parce que c'est vrai qu'on a beaucoup, beaucoup à partager, même si on a des caractéristiques un peu différentes. Je veux dire, les points forts ne sont pas les mêmes sur les deux territoires. Du coup, c'est vrai qu'on s'apporte mutuellement des éléments précieux dans notre façon de travailler et nos collaborations ; ça, ça en est une illustration. Je crois qu'il sera de bon ton de poursuivre et d'accentuer ces relations avec nos voisins. Avant 2017, on ne se parlait pas avec Périgueux. Aujourd'hui, on travaille ensemble. C'est, je crois, déjà un évènement. Vous savez, Thierry, tu aurais pu le signaler. Il n'y a pas de voies de chemin de fer entre Bergerac et Périgueux. Donc c'est déjà quelque chose d'important, cette fracture entre les deux territoires valléens de notre Département qui sont un peu en opposition physique. Il faut remédier à tout ça et inventer des collaborations pour le futur.

Avez-vous des questions sur ces projets ? Catherine commence et Hélène poursuit.

Mme Taveau : Vous savez que je suis attachée tout de même au problème de mobilité sur le Bergeracois. Et je comprends très, très bien la convention qui est proposée, qui vise à une mutualisation des services ; ça, c'est très bien. Je suppose que la CAB s'y retrouvera en termes de services et de finances. Néanmoins, tout le monde a eu ce document, qui m'a interpellée, le petit document de couleur, au départ, je ne sais pas si vous pouvez le voir, et je me suis demandé, je m'interroge sur la réalité des services de transports publics aussi différents entre ces deux Agglos. J'ai fait quelques calculs. L'Agglo de Périgueux, c'est 43 communes. Celle de Bergerac, c'est 38. 107 000 habitants sur l'Agglo de Périgueux, 62 000 sur la CAB (inaudible). 33 lignes urbaines sur Périgueux, 3 lignes urbaines sur Bergerac. C'est-à-dire Périgueux a 110 % de plus de lignes urbaines. 58 autobus, on en a 10, ça fait 580 % de plus sur Périgueux. Et j'arrive au kilométrage, 1 500 000 km sur Périgueux et 250 000 sur Bergerac, c'est-à-dire on arrive à 600 % de plus.

Je ne savais pas, et là, je me pose la question, comment le Grand Périgueux arrive à financer ? Quelle est la politique du Grand Périgueux par rapport à notre politique de la CAB dans les

finances ? C'est-à-dire que, vous savez que plusieurs fois, je me suis un peu insurgée sur le manque de mobilité publique sur le Grand Bergeracois, Thierry le sait très bien. Et là, j'en suis tombée, j'étais assise, mais je me suis dit « Wouah ! Alors là, comment font-ils ? ». Et je suis sûre que vous allez me donner une explication très claire.

M. le Président : Très simple, il y en a deux, très, très claires. Déjà, il ne vous aura pas échappé qu'on est sur une petite métropole Périgueux. C'est une densité urbaine. Il y a la ville de Périgueux, mais il y a tout autour un maillage de la première couronne qui sont toutes des petites villes. Boulazac a plus de 10 000 habitants, en passant par Chamiers, 7 000, etc. Donc vous avez un noyau urbain. Et si vous vous déplacez à Périgueux, ceux qui fréquentent cette ville savent que pour passer de l'est à l'ouest, c'est un sujet. Tandis que pour traverser..., il n'y a pas de déviation à Périgueux, il n'y a pas de rocade. Donc c'est vrai que c'est d'ailleurs un sujet pour eux d'enclavement ; ça, c'est la première explication. C'est la différence de structuration urbaine et de la difficulté à se déplacer. Quand on a fait le SCoT au début, je ne sais pas si Pascal Delteil s'en rappellera, le bureau d'études qui nous accompagnait disait que pour que les transports publics fonctionnent, il faut que les déplacements soient contraints. À partir du moment où les déplacements sont relativement peu contraints, en termes d'embouteillages, en termes de difficultés, eh bien les transports publics peinent à trouver leur public justement. Ça, c'est une réalité qui nous a été évoquée.

Et la deuxième, elle est budgétaire. Vous avez un versement mobilité sur le Bergeracois qui nous rapporte plus ou moins 1,7 million d'euros par an. Au Grand Périgueux, c'est 10 fois plus, c'est 1 000 %. Ce n'est pas 600 %, c'est 1 000 %. Donc évidemment, on fait plus avec 17 millions d'euros qu'avec 1,7 million d'euros. Voilà, vous avez la réponse. Notre versement mobilité, du fait de la structure de notre Agglomération et de sa démographie, ne sont pas reconnus un territoire en difficulté en termes de mobilité, et donc le taux de versement mobilité est plafonné à 0,6. Donc on ne peut pas aller au-delà. Celui du Grand Périgueux, il est..., je n'ai pas en tête le..., il est très significativement supérieur à ça.

Donc vous avez une explication très rationnelle de la différence entre les deux Agglomérations par rapport à ces deux éléments. C'est relativement rédhitoire à ce stade. Donc il faut trouver des moyens de... De toute façon, les réalités de déplacement ne sont pas les mêmes. On n'a pas les problématiques identiques. On ne les traitera pas de la même manière. Et aussi, on a des moyens qui sont complètement différents.

Mme Taveau : Juste une question, comme ça. Il suffirait, si je comprends bien, qu'on rende la circulation impossible dans le Bergeracois pour obtenir ces mobilités. Enfin, je sais, j'y travaillais, je travaillais tous les jours à Périgueux, donc je connais. Mais ça veut dire ça ? Ça veut dire que si on bloque...

M. le Président : Ce n'est pas aussi caricatural que ça. Ça veut dire que le législateur a bien prévu les choses. Des fois, ça peut arriver. C'est-à-dire que les situations qui sont dégradées et qui sont compliquées, il permet aux collectivités de récupérer les moyens pour organiser les transports qui complètent et qui essaient de gérer ces problématiques de déplacement que nous n'avons pas sur notre territoire. Nous avons des besoins et une appétence pour des déplacements différents, mais nous n'avons pas les outils aujourd'hui pour traiter des choses de la même manière. Pour venir de Creysse à Prigonrieux, il m'a fallu 12 minutes. Quand vous êtes à Boulazac, à Trélissac pour aller à Marsac, essayez à l'heure où on est là aujourd'hui, puisque vous avez travaillé à Périgueux, Catherine, vous savez qu'il faut beaucoup, beaucoup plus de temps. Donc on ne peut pas comparer les choses.

M. Goubie : Frédéric.

M. le Président : Oui, Cyril.

M. Goubie : Si vous me permettez, Président, c'est aussi... Il y a une différence de taux, donc 0,6

dans notre cas, et 1,27 si j'ai bien compris. Mais il y a surtout une différence de masse salariale, puisque cette cotisation est basée sur la masse salariale. Donc quand on fait 1,27 % qui donne 18 millions d'euros, on connaît la masse salariale du Grand Périgueux. Quand on fait 1,7 million, on compte 17 millions, 0,6 %, on a juste une petite différence. Il y a un certain nombre d'administrations qui est à Périgueux qu'on n'a pas sur le Bergeracois. Et il y a des entreprises de taille plus importante à Périgueux qu'on n'a pas sur le Bergeracois. Si demain, avec l'ESCAT, on augmente notre masse salariale de manière significative, nous aurons plus de masse salariale et donc plus de versement mobilité, mais dans les zones d'activité. Donc il faut construire des zones d'activité.

M. le Président : Je vais passer la parole à Hélène. On le sait peu mais les plus gros contributeurs ne sont pas forcément ceux qu'on pense. Le plus gros contributeur à Périgueux et à Bergerac, c'est l'hôpital. Ensuite, ce sont les collectivités. Sur Périgueux, comme l'a rappelé Cyril, ce sont des administrations, le Département, la Préfecture etc., parce que c'est basé sur la masse salariale. Et évidemment, le public représente près de 40 %, je crois, de la contribution au versement mobilité. Je le rappelle parce que souvent, on peut prendre le réflexe de dire que c'est uniquement les entreprises. Eh non, ce sont aussi les collectivités, la CAB paye un versement mobilité, la ville de Bergerac aussi. Donc on contribue tous, et c'est normal puisque c'est basé sur la masse salariale, à cet effort. C'est une réalité.

Hélène, tu veux la prendre ?

Mme Lehmann : Oui, une question peut-être un peu plus technique. Du coup, si je comprends bien, quand les bus de la collectivité CAB vont avoir besoin de maintenance, ils iront à Périgueux pour le faire.

Du coup, l'autre question, c'est quel est le devenir du site actuel sur le boulevard Claveille ? Est-ce que ça va changer ou est-ce que ce sera toujours le dépôt des bus ?

M. Auroy-Peytou : Oui, c'est à l'ESCAT.

M. Prioleaud : Il est avenue Aristide Briand.

M. Auroy-Peytou : Il est à l'ESCAT le dépôt de nos bus. Il restera à l'ESCAT. Enfin...

Mme Lehmann : Dans la délibération, pardon, il y a le boulevard Albert Claveille qui est cité, je crois, pour la réparation, non ? Ou je me suis trompée ?

M. Auroy-Peytou : Ah oui, non, c'est Périgueux.

Mme Lehmann : Ah, au temps pour moi.

M. Auroy-Peytou : C'est au 5^{ème} chasseur, voilà. Donc le lundi, quand on aura un bus... Enfin c'est tous les lundis, ou un chauffeur, puisque nous avons actuellement deux chauffeurs qui sont des anciens mécaniciens, qui se sont portés volontaires actuellement pour faire les vidanges, pour changer un petit peu..., mais vraiment de la petite mécanique. Et quand c'est de la grosse mécanique, changer les tambours de frein, le pneumatique et tout ça, ce sont des entreprises, non pas locales, mais des entreprises qui viennent de Libourne par exemple. Ils nous facturent le déplacement et ça coûte très cher. Tous les lundis, le chauffeur, enfin le mécanicien de Bergerac, qui est chauffeur aussi, puisque dans les autres jours il fait soit le Handibus, soit le Cœur de Ville, la navette Cœur de Ville, ou soit du transport des 3 lignes, amènera donc le bus sur Périgueux. Il restera là-bas à Périgueux, ça lui fera aussi une formation spécifique avec des vrais mécaniciens qui sont, eux, des mécaniciens à plein temps, et ramènera le soir son bus qui sera... Il y aura un check-up sur chaque bus durant ces 43 journées par an, à peu près.

M. le Président : D'autres questions ? Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on mutualise ces réparations ou cet entretien avec le Grand Périgueux ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On se propose d'acquérir un terrain à Lamonzie-Saint-Martin. J'espère qu'il n'est pas trop cher. Et c'est Michelle Dorange qui nous le rapporte.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) sont chacune, en vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorités organisatrices de la mobilité sur leur ressort territorial respectif.

À ce titre, elles organisent et financent les services de transports publics de personnes dont l'origine, tous les points d'arrêt et la destination sont entièrement circonscrits à l'intérieur de leur périmètre de compétence.

Les caractéristiques de leur ressort territorial et de leurs services de transports collectifs respectifs sont les suivants :

	Agglomération du Grand Périgueux	Agglomération Bergeracoise
Nombre de communes	43	38
Nombre d'habitants	107 000	62 000
Services de transports ¹	33 lignes urbaines + 1 navette de Centre-Ville + 1 service PMR HANDIBUS + 20 lignes à la demande TE-LOBUS	3 lignes urbaines + 1 navette Cœur de Ville + 2 lignes de marché bi-hebdomadaire BIBUS + 1 service PMR + transports périscolaires
Nombre de véhicules affectés au transport de personnes	58 autobus et minibus + 2 VL	10 autobus, autocars et minibus + 3 VL
Kilométrage total parcouru par ces véhicules en 2025	1 500 000 km	250 000 km
Adresse du dépôt et de l'atelier de maintenance	16 rue du 5 ^{ème} Régiment de chasseurs – 24000 PÉRIGUEUX	129 avenue Aristide Briant - bâtiment n°58 – 24100 BERGERAC

¹ Hors transports scolaires

Compte tenu de leur proximité géographique, les deux Communautés d'Agglomération se sont rapprochées pour, dans l'esprit de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, renforcer leur coopération sur le champ de la compétence mobilité durable, en particulier de la manière suivante :

- promouvoir le développement des transports collectifs sur le territoire des deux agglomérations ;
- harmoniser l'achat, l'exploitation et la maintenance de leur parc d'autobus et d'autocars, contribuer par une meilleure maintenance du parc de véhicules à la lutte contre les pollutions ;

- fiabiliser l'entretien et la maintenance de ce parc dans une perspective d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux usagers ;
- réduire le coût supporté par les deux collectivités pour la maintenance du parc de véhicules afin de renforcer leur capacité d'investissement future dans des véhicules plus vertueux.

Parmi les missions susceptibles d'être mutualisées, la maintenance des véhicules de transport public apparaît comme une première étape dans la mesure où cette maintenance :

- nécessite des installations techniques et des outillages de plus en plus sophistiqués et sans cesse plus onéreux ;
- nécessite des agents de maintenance hautement spécialisés dans des technologies variées, et disposant de formations spécifiques (motorisation, pneumatiques, carrosserie, électricité, électronique...).

Aussi, les deux sites d'exploitation étant distants de 50 kilomètres, les deux Communautés d'Agglomération, ayant la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité sur leur territoire de compétence, se sont rapprochées pour mener une réflexion qui a démontré qu'un partenariat entre les deux régions concernant, dans un premier temps, la maintenance de leurs véhicules respectifs :

- éviterait à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'investir dans des installations de maintenance coûteuses pour un parc d'une douzaine de véhicules dans la mesure où son atelier ne répond plus aux exigences législatives et réglementaires afférentes aux ateliers de maintenance des véhicules de transports de personnes. De plus, l'agglomération de Bergerac ne dispose plus de mécanicien attitré et serait dans l'obligation d'effectuer un recrutement ;
- permettrait de mutualiser l'achat de fournitures et de pièces détachées, et donc d'en réduire le coût ;
- permettrait une meilleure utilisation des moyens humains qui sont déjà disponibles de part et d'autre, en répartissant et en lissant au mieux leur charge de travail ;
- permettrait d'améliorer le bilan carbone des deux réseaux de transports ;
- permettrait une meilleure réactivité dans chacune des opérations de maintenance des véhicules ;
- et au final allègerait à la fois les contraintes opérationnelles et le coût de maintenance à la charge de chacune des deux Régions de transport.

Aussi, elles se sont rapprochées afin de conclure entre elles, dans le cadre défini à l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, une coopération entre pouvoirs adjudicateurs dans le but d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers des services de transports collectifs dont elles ont la responsabilité et de poursuivre les objectifs d'intérêt général précités au travers d'un partenariat technique et financier décrit ci-dessous.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux accepte de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération Bergeracoise, les moyens matériels et humains de l'EPIC PÉRIMOUV' pour l'entretien et la maintenance des véhicules.

La présente convention est considérée, par les deux parties, comme une première étape d'une mutualisation qui, à l'avenir, pourrait être plus poussée, concernant en particulier l'exploitation des deux réseaux PÉRIBUS et le Transports Urbains Bergeracois (TUB).

Il est proposé d'établir une convention qui a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques, administratives et financières de la mutualisation des prestations de maintenance des véhicules de transports collectifs de voyageurs exploités par PÉRIMOUV' d'une part et la CAB d'autre part. Un parc de 13 véhicules est ainsi concerné.

La durée de la présente convention est fixée à une année, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Elle pourra être prolongée d'une année supplémentaire, par accord exprès des Présidents des deux communautés d'agglomération, fixant ainsi son échéance au 31 décembre 2027, sur la base du bilan technique et financier annuel.

La CAB et PÉRIMOUV' prennent en charge, pour ce qui les concerne, techniquement et financièrement, le choix, l'achat / la location, le financement, et la maintenance préventive et curative et la mise en sécurité de l'ensemble des moyens techniques de maintenance des véhicules.

Chacune des parties a la possibilité de faire évoluer ses moyens techniques, de la manière qui lui paraît la plus appropriée, à condition que :

- elle finance intégralement les achats et location y afférents ;
- les nouveaux moyens permettent de satisfaire aux objectifs des présentes.

La CAB met à la disposition de PÉRIMOUV' l'un ou plusieurs de ses agents, pendant une journée par semaine, environ 43 semaines par an, soit 43 journées de travail par an à raison de 6 heures de temps de travail effectif par jour.

Les Parties s'accordent pour convenir que chaque véhicule de la CAB et de PÉRIMOUV' doit passer en maintenance préventive, à tour de rôle, tous les trois mois, et ce quel que soit le kilométrage effectué par chacun d'entre eux. Des fichiers de suivis et l'utilisation des logiciels métiers de PÉRIMOUV' seront ainsi mobilisés pour toute traçabilité des interventions.

Les maintenances préventives et curatives des véhicules appartenant à la CAGP et à la CAB sont prises en charge par PÉRIMOUV'. Pour les véhicules de la CAB la charge financière intégrale lui incombe.

En effet, les prestations de maintenance réalisées par PÉRIMOUV' pour le compte de la CAB, feront l'objet de facturations à la fin de chaque trimestre civil.

Chaque facture récapitulera, pour les trois mois concernés les bons de commande de toutes les prestations de maintenance préventives et curatives diligentées.

D'ores et déjà, un budget prévisionnel et indicatif pour l'année 2026 est annexé aux présentes, et son montant de l'ordre de 50 000 € H.T. Si la mutualisation devrait se poursuivre en 2027 des formules de révisions de prix sont également prévues au sein de la convention à la fois pour le volet salarial et le volet des pièces.

D'un point de vue purement comptable, PÉRIMOUV' émettra et percevra les recettes des factures de maintenance et les reversera au Grand Périgueux dans le cadre d'une convention de mandat. En contre-partie, le Grand Périgueux augmentera la dotation de fonctionnement de l'EPIC PÉRIMOUV' de ce même montant et un décompte annuel sera établi au 31 décembre pour avoir un équilibre parfait des comptes.

Enfin, PÉRIMOUV' et la CAB ont chacun souscrit, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables et représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention de mutualisation de la maintenance des véhicules de transports urbains des régies entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour.

Acquisition d'un terrain à la commune de Lamonzie-Saint-Martin pour la réalisation de la crèche « Les Martins-Pêcheurs »

D 2025 – 224

RAPPORTEUR : Michelle DORANGE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Dorange : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. La CAB, par le biais du permis de construire n° 024 225 24 D0012, a réalisé, elle est construite, une crèche d'une surface bâtie de 347 m² pour une capacité d'accueil de 35 enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Cette crèche est située 10 rue des Écoles à Lamonzie-Saint-Martin, sur une superficie d'environ 1 172 m². Ceci, après la réalisation d'un plan de division et de bornage. Cette parcelle sera rattachée à des servitudes de passage et de réseau dont vous avez eu le plan en annexe.

Par ailleurs, par une délibération du 4 novembre 2025, la commune de Lamonzie-Saint-Martin a acté la vente du terrain à la CAB pour la somme symbolique de 1 €. Et le plan, vous l'avez également en annexe. Les frais d'acte seront à la charge de la CAB.

Nous sommes invités à, d'une part, décider l'acquisition de la parcelle cadastrée, de la surface de 1 172 m², à l'euro symbolique, au profit de la commune de Lamonzie-Saint-Martin ; de désigner l'office notarial de Maître Jérôme Bardin à Bergerac pour rédiger l'acte notarié ; et enfin, d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à cet acte.

M. le Président : Merci Michelle. Comme vous l'avez compris, la crèche peut bientôt ouvrir en janvier. C'est quand même de bon ton qu'on récupère le terrain. C'est un peu cher mais bon, on va s'en remettre. Thierry, tu veux rajouter un mot ?

M. Auroy-Peytou : Deux mots : merci beaucoup.

M. le Président : On ne t'a jamais vu si laconique, Thierry. Merci beaucoup aussi.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

C'est toujours très agréable d'ouvrir une école, une crèche ou des équipements de ce type-là, parce que ça fait du bien, et en ces temps, ça fait encore plus de bien.

Le point suivant, il s'agit de parler de l'approbation du règlement de service...

Mme Taveau : Frédéric, est-ce que je peux faire juste une petite remarque, Thierry ? Elle est

tristounne. Je propose que la crèche, un Fest'arts, arts graphiques, art street, on aurait pour les bambins quelque chose d'un peu flashy, ça serait un petit peu plus sympa. Mais je suppose que vous allez en avoir l'idée.

M. Auroy-Peytou : Mais vous êtes invitée lors de... Excusez-moi, Président, j'ai pris la parole sans...

M. le Président : Pas de problème.

M. Auroy-Peytou : Elle me tend la perche, Catherine, j'en profite. Vous êtes invitée lors de l'inauguration. Après-midi, je n'étais pas loin de la crèche, puisque vous savez qu'à Lamonzie, on a un poulailler scolaire, et vous ne pouvez pas vous imaginer, je suis un Maire heureux, de voir une création sur notre territoire qui va servir, non pas aux Lamonziens et aux Lamonziennes, il va servir à tous les administrés de la Communauté d'Agglomération. Et vraiment, c'est un bel outil et je suis très heureux d'avoir cet outil à Lamonzie. Je pense aux communes qui avaient candidaté, Saint-Pierre, Le Fleix, Monbazillac et Saint-Laurent-des-Vignes. Effectivement, c'est Lamonzie qui est sortie. Si cette installation avait été dans une autre commune, c'est vraiment une plus-value pour Lamonzie, mais c'est aussi une plus-value pour notre territoire de la CAB. Et puis là, il n'y a pas sur le fronton le nom, mais Martins-Pêcheurs, c'est vraiment formidable pour la Dordogne, pour la pêche. On n'a pas mis silure, vous voyez.

M. le Président : Non, ça, c'est une photo qui est ancienne. C'est une photo des travaux, donc ça a un peu changé, quand même. Ce matin, on a signé le contrat avec la CAF et on avait des photos qui étaient un peu plus appétentes.

Mme Taveau : Le Maire de Lembras, je suis désolée, je ne le connais pas. Il est là le Maire de Lembras ? Il est là-bas. En fait, ils ont fait leur école, ils ont fait un super truc. Et tous ceux qui passent régulièrement à Lembras voient que c'est vraiment chouette d'avoir une école qui a été décorée comme celle-ci.

M. le Président : Ce n'est pas tout à fait l'école. Je crois que c'est la boîte à jouets. (*hors micro*) Voilà, c'est le centre de loisirs. Mais ce n'est pas si simple que ça, Michelle. Tout le monde n'est pas de cet avis-là, même si... Tout le monde n'est pas de cet avis-là par rapport à la fresque. C'est un sujet compliqué, je crois. Donc on est d'accord pour acheter ce terrain à la somme exorbitante de 1 € ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler, on passe à un sujet moins glamour, du règlement de service d'assainissement collectif. Jean-Louis, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par le biais du permis de construire numéro PC 024 225 24 D0012 a réalisé la construction d'une crèche d'une surface bâtie de 347 m² pour une capacité d'accueil de 35 enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

La crèche est adressée au 10 rue des Écoles 24680 Lamonzie-Saint-Martin, sur une emprise parcellaire d'environ 1 172 m² après réalisation d'un plan de division et de bornage, parcelle cadastrée section D (sans numéro). Cette parcelle sera rattachée à des servitudes de passage et de réseaux (annexe).

Par délibération n°28-2025 du 4 novembre 2025, la commune de Lamonzie-Saint-Martin a acté la vente du terrain à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour la somme de 1 € (annexe).

Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section D (sans numéro) d'environ 1 172 m² à l'euro symbolique au profit de la commune de Lamonzie Saint Martin
- désigner l'office notarial de Maître Jérôme Bardin à Bergerac, pour rédiger l'acte notarié,
- autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces nécessaires à l'acte notarié

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour.

Approbation du règlement de service assainissement collectif – Communes en gestion directe

D 2025 – 225

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. Il y aura un peu moins de couleurs, un peu plus d'odeurs. Le sujet est la mise en place et la validation ce soir du règlement de service de notre assainissement, enfin de nos assainissements collectifs dans les communes qui sont en gestion directe. On fait abstraction de l'assainissement collectif de la ville de Bergerac où c'est géré, et d'ailleurs pas que Bergerac ; Saint-Laurent-des-Vignes et Lembras qui sont gérées en Délégation de Service Public. Ce règlement définit notamment les points suivants, c'est-à-dire : les modalités de raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement, les conditions de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ; des prescriptions techniques à respecter par les usagers ; les règles de facturation, de paiement et de recouvrement ; les droits et obligations réciproques de l'utilisateur et du service ; les dispositions relatives aux contrôles du branchement et à l'entretien ; et les sanctions éventuelles en cas d'infraction au règlement.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce règlement, afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement des usagers et la sécurité juridique des actes de service, les membres du Conseil sont invités à approuver ce règlement collectif dont vous avez tous eu connaissance, j'imagine, pour les communes en gestion directe, joint en annexe à la présente délibération ; et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

M. le Président : Merci Jean-Louis.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On reste sur l'assainissement collectif.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2224-12 relatif au règlement de service d'eau et d'assainissement,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 1331-1 et suivants relatifs aux raccordements aux réseaux publics d'assainissement,

Considérant que la réglementation impose aux services publics d'assainissement de disposer d'un règlement de service, définissant les relations entre le service et ses usagers,

Considérant que ce règlement définit notamment les points suivants :

- les modalités de raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement,
- les conditions de collecte et de traitement des eaux usées domestiques,
- les prescriptions techniques à respecter par les usagers,
- les règles de facturation, de paiement et de recouvrement,
- les droits et obligations réciproques de l'utilisateur et du service,
- les dispositions relatives au contrôle du branchement et à l'entretien,
- les sanctions en cas d'infraction au règlement.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce règlement afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement des usagers et la sécurité juridique des actes du service,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le Règlement de Service d'assainissement collectif pour les communes en gestion directe joint en annexe à la présente délibération,
- autoriser le Président à signer tout document afférent.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour.

Assainissement collectif – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

D 2025 – 226

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : On continue avec la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026. Vu les conventions pour la perception de cette redevance d'assainissement collectif du territoire en régie passées entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et Veolia, Saur et Suez, et considérant que cette redevance de prélèvement est maintenue, mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis déjà le 1^{er} janvier 2025 par une redevance de consommation d'eau potable et deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, cette redevance est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités, et les collectivités la récupèrent par le biais de leur délégataire sur les factures des usagers. Le tarif de base a été fixé et est fixé par l'Agence de l'Eau à 0,25 € du m³. Et le tarif applicable par la collectivité est fonction de la performance des systèmes d'assainissement. Pour rappel, sur 2025, comme il n'y avait pas d'historique sur la performance et que ce coefficient de minoration ou de majoration était placé entre 0,3 et 1. C'est-à-dire que si vous étiez à 1, c'est-à-dire une performance moyenne, on payait plein tarif. Et si on a un système d'assainissement plus performant, on minore la redevance. Maintenant, avec une année de recul, on connaît le niveau de performance de nos assainissements collectifs qui sont aujourd'hui à 0,61. On va appliquer ce 0,61 au tarif de 0,25 € HT, sachant que l'année dernière, on était parti à 0,03 pour un tarif à 0,30, donc on payait 0,10 ; et, à partir de 2026, on va appliquer le 0,61 sur un tarif de 0,25, ce qui va amener une cotisation à 0,1525, enfin 0,1525 € HT du m³.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à fixer à 0,1525 HT du m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance ; à valider que cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement et facturer et encaisser auprès des usagers du service public collectif et réserver à la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées selon les modalités déterminées dans le contrat de Délégation de Service Public.

M. le Président : Merci Jean-Louis. C'est très arithmétique, on va le dire comme ça.

On passe de 10 à 15 centimes, quelque chose comme ça.

M. Dessalles : Voilà, l'augmentation est de 50 %, ce qui représente quand même, pour un abonnement de 120 m³, 6 € à l'année de hausse.

M. le Président : Tout est relatif.

M. Dessalles : Voilà, tout est relatif.

M. le Président : Vous avez bien compris que... D'ailleurs, on fera aussi ce travail d'analyse financière et de prospective financière sur le budget assainissement, parce qu'on voit déjà, par rapport aux efforts considérables qui ont été faits ces dernières années, en termes d'investissement, qu'il y a déjà des conséquences de trésorerie et il faut qu'on regarde ça de près pour se prémunir d'éventuelles conséquences budgétaires. Donc on demandera au Cabinet qui nous suit sur le budget principal de faire pareil, une prospective pour bien naviguer dans le niveau d'investissement pour bien préciser le niveau d'investissement qu'on peut se permettre de faire dans l'avenir et le positionner très précisément dans le temps, parce que c'est ça qui est important, de manière à ne pas avoir de surprise. Donc ça aussi, peut-être qu'on en parlera probablement le 12 janvier. Et je crois que c'est une bonne manière de suivre les évolutions financières de nos budgets. Celui-là, c'est près de 5 millions quand même d'investissement. Et c'est important de le regarder de près.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Jean-Louis, tu gardes la parole pour nous parler du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°DL/CA/25-39 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne modifiant pour les années 2026 à 2030 la délibération DL/CA/24-49 relative à la fixation des tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2023 et notamment ses articles 8.1 à 8.4 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Vu les conventions pour la perception de la redevance d'assainissement collectif du territoire en régie passées entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et :

- VEOLIA entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024,
- SAUR entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024,
- SUEZ entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,25 € HT/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées

raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,610 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient aux sociétés VEOLIA, SAUR et SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et des conventions ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- fixer à 0,1525 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- valider que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour.

D 2025 – 227

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Je ne vais peut-être pas détailler tout ce rapport, mais au moins préciser que ce rapport est mis tous les ans et soumis à votre approbation, ou en tout cas à la présentation dans le cadre de la séance du Conseil Communautaire, une fois par an, pour l'assainissement collectif. Mais vous allez voir qu'on en a un autre derrière, concernant l'eau potable. Un rapport qui fait 107 pages. J'espère que certains ont pu le parcourir, avec des données assez complètes, voire très complètes. Rien de particulier à signaler, si ce n'est que sa présentation est réglementaire dans le cadre de notre instance.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation de ce rapport.

M. le Président : Comme vous le savez, pas de vote, c'est juste à prendre acte sur le rapport, et juste après c'est sur l'eau potable. Jean-Jacques me rappelait que ces modes de calcul sont les mêmes sur les performances sur l'eau potable. C'est le même principe, donc on n'est pas surpris.

Prise d'acte.

Donc on passe au 34, rapport sur l'eau potable, Pascal Delteil.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en assainissement collectif pour l'exercice 2024 est présenté.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à l'ensemble des membres de l'agglomération pour être présenté en instance délibérative dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024.

DÉCISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024.

D 2025 – 228

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Merci Président. Évidemment, conformément, vous le savez, à l'article 3 du décret 95-635 du 6 mai 1995, le RPQS en eau potable doit être présenté, et il a été adopté par le Comité Syndical du SMAEP Coteaux Pourpres le 12 novembre 2025 et il a été présenté pour l'exercice 2024. Un exemplaire de ce rapport vous a été transmis en annexe. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Ce rapport fait un petit peu moins de pages, mais il en a quand même 74. La CAB doit prendre acte de cette présentation et se chargera de transmettre une copie du rapport et de la délibération pour information à chacune de ses communes membres.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de cette présentation que, je suis sûr, vous avez lue avant de venir, merci.

M. le Président : Merci Pascal. Merci de ta confiance.

Nous prenons acte de la lecture de ce rapport. Pas d'interventions ?

Prise d'acte.

Je vais passer la parole à Pascal Liabaste pour qu'il nous présente la motion s'il veut bien, merci Pascal.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP Coteaux Pourpres le 12/11/2025, est présenté pour l'exercice 2024.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis par le SMAEP Coteaux Pourpres à l'ensemble des membres du syndicat pour être présenté en instance délibérative dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La CAB doit prendre acte de cette présentation et se chargera de transmettre une copie du rapport et de la délibération, pour information, à chacune de ses communs membres.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de cette présentation.

DÉCISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de cette présentation.

D 2025 – 229

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Merci Président. Il n'aura échappé à personne que la colère gronde dans le milieu agricole. Nous le voyons tous les jours. Il nous a semblé judicieux de présenter cette motion de soutien à l'agriculture. Je joins tous mes collègues Maires et agriculteurs à cette motion, du moins à sa réalisation.

Vu le rôle essentiel de l'agriculture dans l'économie, l'emploi, l'identité et l'aménagement du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, considérant que les agriculteurs et viticulteurs du territoire sont aujourd'hui confrontés à de multiples difficultés : instabilité des marchés, hausse des coûts de production, aléas climatiques de plus en plus fréquents, risques sanitaires accrus, concurrence internationale parfois déloyale, notamment dans le cadre des accords commerciaux internationaux, tels que le projet d'accord entre l'Union Européenne et les pays du Mercosur. Considérant que ces accords commerciaux font peser de lourdes menaces sur certaines filières agricoles locales, en particulier en raison de normes sanitaires, environnementales et sociales, qui ne sont pas toujours équivalentes à celles imposées aux producteurs français. Considérant la nécessité de préserver une agriculture de qualité, respectueuse des Hommes, de l'environnement et des consommateurs, garantissant la souveraineté alimentaire et la vitalité économique de nos territoires ruraux, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise réaffirme son soutien plein et entier au monde agricole.

La CAB rappelle son engagement concret et constant en faveur de l'agriculture, des filières locales, à travers nos nombreuses actions structurantes : la création de la ferme des Nébouts, véritable projet d'agriculture de proximité, exemplaire en matière de formation, pédagogie, de production locale, et outil permettant de transmettre les exploitations agricoles. Le développement d'une légumerie territoriale, outil essentiel avec le PAT pour soutenir les circuits courts, approvisionner la restauration collective et garantir des débouchés durables aux producteurs locaux. Le soutien apporté par le service Urbanisme aux projets agricoles, notamment afin de faciliter la reprise des exploitations agricoles. L'attribution de subventions pour l'acquisition de matériel de protection contre les aléas climatiques, notamment pour l'éloignement et la lutte contre la grêle, le financement de tours antigel, afin de sécuriser les récoltes et les revenus agricoles. Le portage d'un projet de structuration d'une filière venaison, visant à valoriser les ressources locales, soutenir les acteurs du territoire et répondre aux enjeux de régulation du gibier, donc de limiter les dégâts causés sur les cultures. Le soutien financier et technique aux réseaux d'irrigation, indispensables à l'adaptation de l'agriculture locale, aux changements climatiques, dans une logique de gestion raisonnée et durable de la ressource en eau. La mise en valeur de la viticulture et des savoir-faire locaux, notamment à travers l'équipement et l'animation du site Quai Cyrano, vitrine emblématique des vins et productions du Bergeracois. Le soutien à l'abattoir de Bergerac, équipement structurant, indispensable au maintien des filières d'élevage de proximité, garant de conditions sanitaires économiques et éthiques adaptées aux besoins du territoire.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise affirme sa solidarité avec les agriculteurs et viticulteurs du territoire qui assurent chaque jour notre alimentation, entretiennent les paysages et participent à l'attractivité du Bergeracois. La CAB exprime sa vigilance et ses réserves quant aux accords commerciaux internationaux, notamment le projet d'accord avec le

Mercosur, dès lors qu'ils ne garantissent pas les règles équitables et les normes sanitaires, environnementales et sociales identiques à celles imposées aux producteurs français. La CAB demande à l'État et à l'Union Européenne de défendre une agriculture française et européenne compétitive, durable et protégée contre toute concurrence déloyale. La CAB réaffirme sa volonté de poursuivre et de renforcer ses actions en faveur de l'agriculture locale, en lien étroit avec les professionnels, les Chambres Consulaires et l'ensemble des partenaires du monde agricole. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise réaffirme que l'agriculture est un pilier fondamental de son projet de territoire et qu'elle continuera à agir pour en assurer la pérennité, la reconnaissance et permettre la juste rémunération des paysans. Merci.

M. le Président : Merci Pascal. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Je vous remercie, au niveau du Bureau, de la gouvernance de la CAB ce soir pour cette motion. Et je voulais dire un petit mot, parce que ça me touche beaucoup, cette gestion sanitaire actuellement de la dermatose nodulaire bovine, parce que je trouve que c'est terrible. Enfin, je comprends la détresse des éleveurs qui sont confrontés et qui ont ce couperet au-dessus de la tête, de voir un troupeau entier abattu, des animaux sains euthanasiés alors qu'un seul animal est malade. Je trouve ça d'une violence extrême, parce que ces animaux sont considérés moins bien que des objets manufacturés. La logique qui est derrière, enfin, il y a d'autres pays qui ont fait autrement, la Suisse, les Pays-Bas. Il y a des syndicats aujourd'hui qui portent des propositions alternatives pour lutter sur le plan sanitaire contre cette maladie et puis d'autres épizooties, quelque chose de beaucoup moins pyramidale aussi, de refaire confiance aux éleveurs, des mises en quarantaine, des limitations de déplacement d'animaux. Donc c'était simplement pour apporter ce sentiment de solidarité avec les éleveurs aujourd'hui. Merci.

M. le Président : Merci Hélène. D'autres interventions ? Thierry.

M. Auroy-Peytou : Je voudrais rajouter que la CAB nous a aidés cette année, à Lamonzie-Saint-Martin, pour l'achat de 4 hectares de terres agricoles pour y cultiver des légumes pour alimenter la légumerie, pour que ça revienne dans nos restaurants, restaurants scolaires. Donc je voudrais quand même qu'on apporte aussi cette précision que, lorsque je vous ai présenté ce projet que nous avions à Lamonzie, le Président a apporté un fonds de concours de 50 % sur l'achat du terrain et je voulais vous en remercier. C'est la preuve, une fois de plus, que l'on aide le monde agricole. Avec René, nous avons également accompagné l'ASA dans le bureau du Président pour tout ce qui est irrigation de terrains agricoles. Ils ont un investissement d'à peu près 180 000 €, et la CAB apporte une contribution non négligeable d'ailleurs sur cet investissement. C'est la preuve, encore une fois, que le monde rural est soutenu. C'est vrai qu'aujourd'hui, on vit un moment délicat. Et c'est vrai que nous sommes tous autour de cette table un peu..., on ne sait pas quoi faire pour pouvoir apporter, aider. Si on doit aider nos agriculteurs, c'est surtout d'acheter nos produits français, le lait, notre viande. C'est souvent que je dis qu'autour, dans le Bergeracois, nous avons de très bonnes boucheries dans nos communes et d'aller acheter ces produits chez nos bouchers, parce qu'ils mettent à l'honneur nos éleveurs. C'est notre devoir de citoyens, mais aussi de notre devoir d'élus, mais de citoyens d'aller acheter français et de ne pas acheter ailleurs que nos produits français. Mon frère est éleveur en Vendée. Je sais sa souffrance en ce moment, puisqu'on en a parlé longuement ce week-end. Effectivement, comme disait Hélène, quand on abat des vaches, lorsque ses vaches partent à l'abattoir, puisque des fois, c'est de la vache à viande qu'il élève, eh bien il n'est pas présent lorsque ses vaches partent. Parce que sur un troupeau de 360 têtes, ils ont un lien avec ces animaux. Ce n'est pas simplement de la gestion d'argent et autres. Lorsque ces vaches partent à l'abattoir, ça leur fait mal. Alors imaginez aujourd'hui, quand on tue, dans un troupeau, une vache qui est contaminée et que le restant est tué pareil, ça fait mal, c'est un gagne-pain. Imaginez autour de cette table, si demain on vous dit, pendant 2-3 mois vous n'avez plus de salaire, vous n'avez plus rien. Comment on vit ? Je comprends cette détresse. Et nous sommes tous

aujourd'hui des enfants, des petits-enfants d'agriculteurs, et je pense que ça pèse aujourd'hui sur ces fêtes, sur les fêtes de fin d'année. C'est vrai que j'espère qu'on arrivera à trouver une solution pérenne pour nos agriculteurs, car ce sont eux qui nous font vivre par leur travail. Normalement, ils devraient nourrir tous les Français, on n'aurait même pas besoin d'aller chercher ailleurs.

Voilà ce que je voulais dire. Je vous remercie, Président.

M. le Président : Oui, Laurence.

Mme Rouan : Je suis intervenue hier en Conseil Municipal. Je ne voudrais pas redire les mêmes choses, mais juste préciser que nous sommes au creux vraiment d'une crise agricole qui est importante et qui dure depuis déjà plusieurs années et qui va perdurer, puisque, notamment sur certains marchés agricoles, la visibilité n'est pas effective d'ici un horizon 2028-2029. Donc nous, les élus locaux, notre travail c'est de soutenir, effectivement, d'aller dans le sens de ce que vient de dire Thierry, de soutenir la consommation issue du travail de nos agriculteurs, qu'ils soient, comme je le dis toujours, en région de polyculture-élevage, arboriculture, maraîchage, viticulture ou grande culture. Mais au-delà, ce problème qu'il y a d'épidémie sur les cheptels bovins, aujourd'hui, c'est le seul, la polyculture-élevage est le seul marché qui avait des résultats positifs, parce que les courbes du lait, bovins lait, bovins viande, étaient encore assez importants au niveau des tarifs. Tous les autres marchés, grande culture, viti, arbo, souffrent énormément. En dehors de nous, élus locaux, qui sommes conscients des choses, confrontés au quotidien de nos exploitants agricoles, que propose le Gouvernement ? En dehors des négociations avec la PAC, avec le Mercosur, qui n'aboutissent à rien. Que propose l'État ? C'est une question à laquelle on n'a pas de réponse aujourd'hui. Et comment nous, élus locaux, on travaille avec les exploitants agricoles ?

M. le Président : Merci. Vous êtes plusieurs à avoir demandé la parole, Alain et Pascal.

M. Castang : C'est vrai que c'est un sujet aujourd'hui qu'on aborde. Il y a déjà eu une crise et c'est vrai que l'Association des Maires Ruraux avait déjà, seule, accueilli les agriculteurs en détresse la dernière fois. Nous avons été bien critiqués, malgré la trentaine de Maires qui s'étaient déplacés. Aujourd'hui, le cas des agriculteurs est encore plus dramatique. Il est encore plus dramatique. Et il devient même pour nous, qui sommes à la majorité des Maires ruraux, sur nos propres terrains. Moi, j'ai deux agriculteurs, je suis allé les rencontrer, c'est vraiment difficile pour eux. Alors ils ne sont pas encore atteints par cette terrible épidémie, mais c'est vrai que la solidarité joue et je pense que, moi, les deux agriculteurs que j'ai, sont déjà partis à Périgueux. Demain matin, France Bleue Périgord m'a demandé d'être au journal de 7h45, donc j'y serai bien sûr présent pour parler de la motion qu'a pris aussi l'Association des Maires Ruraux au niveau national, qui soutient complètement les agriculteurs. Et je ne manquerai pas aussi de dire que tous les élus du Bergeracois, et je lirai, si je le peux, la motion que nous avons votée ce soir, de façon à défendre ces agriculteurs. Même moi, je vais au-delà, je ferai comme la dernière fois, avec l'avis aussi du Bureau bien sûr parce que je ne suis pas tout seul, mais je ferai comme la dernière fois, je leur porterai un chèque pour qu'ils puissent au moins passer des nuits un peu plus agréables sur le rond-point. Parce que, imaginez ce que c'est que de rester 3, 4, 5 nuits sur un rond-point, loin de leur femme et de leurs enfants, c'est terrible pour eux. Vraiment, il faut les soutenir. Et c'est vrai qu'il faut regarder, je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit, il faut absolument que notre Gouvernement prenne vraiment conscience de ce qu'il se passe, parce que ce qui est triste, c'est qu'on va, à travers ce que j'écoute d'eux, vers une catastrophe. Donc il faut absolument que ces agriculteurs soient écoutés. Je l'ai déjà dit au Préfet et à la Préfète. Les agriculteurs, c'est le premier pan de la ruralité ; ça, c'est important pour nous aussi.

M. le Président : Pascal.

M. Liabaste : On peut se satisfaire de tout ce qui a été dit, ça résume assez bien le mal-être. Je crois qu'il y a une période, qui est celle d'aujourd'hui, où il y a encore un moment révélateur où on met en avant toutes les problématiques. Il vient d'être dit par Laurence qu'il serait bien d'avoir une

action. Je crois qu'elle est toute simple l'action, c'est au quotidien. Ce n'est pas aujourd'hui, en période de crise, qu'on va résoudre les choses. Alors j'espère que certaines choses seront mises en place, notamment par les services de l'État, on l'espère tous. Mais je crois que nous, notre rôle, il est aussi au quotidien, à travers l'acte d'achat. On est tous des consommateurs, en tant que citoyens, mais en tant qu'élus locaux. L'économie locale, on sait tous ce que c'est. La rémunération à juste titre, c'est aussi un vrai sujet, parce que ça fait plus de 40 ans qu'on apprend aux gens à consommer un prix et non pas une qualité et un prix rémunérateur.

M. le Président : Pascal.

M. Delteil : Je ne vais pas rajouter, vous connaissez mon attachement à l'agriculture, puisque je suis d'une famille d'agriculteurs et on est quelques-uns autour de la table à l'être. Je peux vous dire que depuis janvier 2024, nous n'avons rien vu bouger, rien, ce qui s'appelle rien. La seule chose, ça a été la détaxation du GNR que nous avons eue et que ce sont les établissements qui nous fournissent les produits, le fuel, le GNR pour les tracteurs ; c'est la seule chose qui nous a été détaxée en direct. Voilà ce qui a été fait depuis janvier 2024. Il n'y a rien. Et aujourd'hui, le plus gros problème de nos exploitations agricoles quelles qu'elles soient, c'est la trésorerie. Il n'y a plus de trésorerie. Donc si personne ne fait rien, s'il ne se passe rien au plus haut niveau, eh bien elles tomberont les unes après les autres. Et on perdra notre ruralité, comme nous l'avons perdue il y a quelques années. Et ça recommencera. Et le coup de rabot continue, continue. On peut tourner la question dans tous les sens, s'il n'y a pas de la trésorerie et des aides imminemment et rapidement qui arrivent de l'État, eh bien elles vont partir et disparaître les unes après les autres.

M. le Président : Merci Pascal. D'autres prises de parole ? Oui, Jean-Pierre, tu veux prendre la parole ? Vas-y.

M. Faure : Bonsoir à tous. Le problème qu'il se passe actuellement, c'était un problème qui était latent depuis très, très longtemps. Et c'est vrai qu'avec cette crise par rapport à la dermatose bovine, c'est une vraie catastrophe, et puis c'est vrai que les agriculteurs le vivent très, très mal. Comme ils ont dit, voir partir un troupeau entier sur lequel on a travaillé toute une vie, souvent c'est très dur. En plus, le pire de ça, c'est vrai que la personne qui voit son troupeau partir, jusqu'à présent, il y en a qui ont vu, les troupeaux ont été abattus en totalité, c'est la fiscalité qu'il y a derrière, parce que l'argent que ces gens vont toucher n'est pas défiscalisé. Donc il y a 40 % pratiquement de la somme qui est versée à l'agriculteur qui repart dans les caisses de l'État. Avant, la MSA reprenait aussi une part. Elle a abandonné. Donc la personne qui, son troupeau part, il n'en retrouvera pratiquement, s'il part, quand il repart, même pas la moitié. C'est très grave. En plus, ce que j'en touche par rapport à ces bêtes, c'est sur une base de calcul qui a été faite lors de la vache folle en 2002. Depuis, il n'y a pas eu revalorisation des prix. La revalorisation à ce moment-là, c'était aux alentours de 2 000 € la bête, la moyenne de toutes. Actuellement, il y a des bêtes qui se négocient à 2 500, 2 600. Donc il y a déjà une perte très importante. Donc il aurait fallu que ce soit revalorisé. Et c'est vrai, est-ce qu'il n'y a pas une autre possibilité ? C'est vrai qu'il faudrait sans doute faire de la vaccination de protection, tout, et c'est là, c'est ce que les agriculteurs demandent. Parce que voir partir un troupeau en entier... En Lot-et-Garonne, la semaine dernière, il y a un agriculteur qui s'est donné la mort. Donc c'est quand même triste d'en arriver là. Et malheureusement, l'action qu'il y a actuellement, qui est très dure, où il y a de la casse, tout ça, moi, je ne peux pas le défendre parce qu'il faut quand même penser qu'il y a des gens derrière qui vont nettoyer tout ça. Mais où elle est la solution ? Il faut apporter rapidement des solutions car je pense que ça ne va pas s'arrêter. Et je crois que dans les prochains jours, même dans notre secteur, il va y avoir encore un réveil, un réveil très important.

M. le Président : Très bien. Oui, René.

M. Visentini : Je voudrais intervenir en tant qu'agriculteur à la retraite, mais toujours sensible avec ces phénomènes qui se passent à l'heure actuelle. Moi, il y a une chose quand même qui me

travaille un petit peu quand je vois ce qu'il se passe aujourd'hui. Il y a 2 ans de ça, on avait mis en place des ventes de produits en circuit court. La population avait joué le jeu. Ça avait travaillé pendant 5-6 mois. Mais on oublie facilement. Tous ces gens-là maintenant, ils ne passent plus. Ils vont en grande surface et ils prennent le meilleur marché. Et nos produits de base, ils ne se vendent plus. Et c'est ça que je trouve dommage, parce qu'il faut resensibiliser les gens. Je pense que la crise n'est pas encore assez importante. Quand ils verront qu'il y aura des gens qui vont disparaître, parce que c'est ça qu'il se passe. Mais les gens n'ont pas encore compris. Mais moi, ce que je regrette, c'est qu'on ne fait pas assez attention aux produits qu'on a dans les circuits courts et qu'on oublie facilement après à acquérir. Mais après, je ne veux pas refaire un livre, parce que j'aurais de quoi parler pendant une heure, quand on vit comme ça ce qu'il se passe à l'heure actuelle. À l'heure actuelle, quand j'entends parler de la dermatose qui a déclenché les crises, elle démarre depuis le mois de juin. Comment ça se fait qu'à partir du mois de juin, on n'ait pas mis en place quelque chose pour cicatiser cette invasion ? Parce qu'elle n'arrive pas en France depuis le mois de juin, elle était ailleurs. Quand vous avez un virus qui est arrivé au mois de juin, ils avaient déjà le vaccin. Donc ce vaccin, il était employé ailleurs. Et c'est là qu'il fallait intervenir. Alors après, on peut discuter les abattages, total ou pas. Moi, j'ai essayé de comprendre. J'ai essayé de comprendre. Quand on voit les scientifiques qui se disent..., ils nous expliquent pourquoi ils font les abattages en totalité. Il faut savoir pourquoi un troupeau qui est atteint, dont le virus a été incrusté, si vous n'abattez pas la totalité du troupeau, ça continue à progresser dans les autres troupeaux. C'est pour ça qu'il y a l'abattage total. Si vous ne le faites pas, vous n'y arriverez pas. Parce que nous, à mon âge, on a connu l'inflation de la fièvre aphteuse ; il n'y avait pas de vaccin. Mais c'était interdit à 10 km près de se rencontrer. Le vétérinaire arrivait dans les granges et il posait un produit, les bottes et tout ce qui s'ensuit. On a connu ces péripéties. Il faut faire attention à tout ça. Parce que sachez qu'il y a la dermatose, mais sachez qu'il y a des pays où ils sont infestés de la fièvre aphteuse encore. Ces virus-là, ils sont toujours d'actualité. C'est pour ça qu'il faut être attentif tous.

M. le Président : Merci René. D'autres interventions ? Monsieur Cornet et on terminera là si vous voulez bien.

M. Cornet : Juste un mot concernant notre souveraineté alimentaire à laquelle nous tenons tous évidemment, et ce qui a été dit le confirme. Personne ne pense à oser dire que l'Europe est quand même responsable de beaucoup de choses dans ce domaine-là. Si on a perdu une grande partie de notre souveraineté alimentaire, c'est parce qu'on l'a voulu aussi. On s'est laissé enchaîner par des traités, des accords européens. Une grande partie de notre souveraineté, dans ce domaine et comme dans d'autres, a été confiée à un seul (inaudible), pour faire simple. Et donc on a perdu... Pardon ? (*hors micro*) Oui, enfin, si, ce n'est peut-être pas... Le système se défend mais c'est quand même la réalité. Il faut quand même dire qu'on est cadenassé par une réglementation européenne, par des accords européens qui nous ont fait perdre la souveraineté. Et ce n'est pas parce que les agriculteurs touchent aussi de l'Europe un certain nombre d'argent, mais c'est aussi notre argent que nous donnons, vous voyez. Donc notre souveraineté, il faut aussi dire qu'il y a des choses dont nous sommes aussi coupables. Parce que quand on dit « que fait l'État ? », l'État, je me le demande, c'est qui l'État ? Ce sont ceux qui nous ont donné aussi...

M. le Président : C'est peut-être un peu plus compliqué que ça, Monsieur Cornet, d'analyser les interactions entre l'Europe et la France. On ne va pas le faire ce soir parce qu'il faudrait rentrer dans beaucoup plus de détails des mécanismes. Et je pense que l'heure est beaucoup plus au soutien et à la solidarité.

Vous me permettrez juste 2-3 mots de conclusion. Ça a été dit, c'est un véritable plan d'urgence dont il s'agit pour l'agriculture dans son ensemble. Et comme l'a dit Laurence Rouan tout à l'heure, ce n'est pas aujourd'hui, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase avec cette épidémie et les approximations qu'on reconnaît tous. Mais ce sont les aléas de rémunération qui sont mortifères

pour toutes les filières. C'est-à-dire que vous pouvez passer du simple à un quart d'une année sur l'autre. Vous n'avez pas de lisibilité sur votre rémunération. Comment voulez-vous assumer des plans d'investissement ou des suivis ? Dans une entreprise, sur du très moyen terme, ou même pire, du long terme, c'est impossible. Aujourd'hui, on travaille avec des banques et des remboursements d'emprunt, parce que ces matériels dont nous avons besoin et dans nos exploitations sont onéreux et il n'y a pas d'autres possibilités. Donc on a un véritable souci de plan d'urgence qui devra automatiquement sensibiliser la totalité des citoyens français. Parce que, évidemment l'État a sa part, évidemment l'Europe a sa part, évidemment nous avons tous notre part, Pascal vient de le rappeler, c'est par nos actes individuels de consommation ; un peu de patriotisme alimentaire ne serait pas de trop. Buvons du vin, avec parcimonie, mais buvons du vin français. Consommons des bêtes françaises, des légumes français etc. Je crois que c'est par cet acte citoyen qu'on pourra aider efficacement l'agriculture. On parle de souveraineté alimentaire, et c'est bien vrai, mais que dire de nos paysages demain sans agriculture ? C'est la fin de la qualité de nos paysages. Ce qui fait la force de nos tourisimes, ce qui fait la force de la qualité de vie dans nos territoires ruraux, c'est ce travail quotidien. Il va falloir aussi réfléchir à d'autres moyens de rémunération pour cette agriculture. Il va falloir réfléchir partout, collectivement, pour sauver notre agriculture. On a perdu notre industrie il y a quelques années parce qu'on n'a pas été capable de se mobiliser pour la sauver. C'est la même chose qu'il se passe aujourd'hui. C'est un problème de rémunération. Ce n'est pas que les cotisations sociales sont trop chères. Elles sont trop chères parce que les rémunérations sont trop basses, parce que les agriculteurs ont droit, comme tous les citoyens, à avoir des couvertures sociales dignes. Ils doivent aussi pouvoir envoyer leurs enfants à l'école, sans avoir de difficultés pour le faire. Ils travaillent souvent beaucoup plus que d'autres catégories socioprofessionnelles et ils gagnent moins. Ce n'est pas acceptable. Donc je crois qu'il faut vraiment une prise de conscience collective. L'État ne fera pas tout, tout le temps. Il faut aussi que chacun d'entre nous participe à ce plan de sauvetage de l'agriculture dans toutes ses composantes. C'est un véritable cri du cœur, quand vous voyez les gens aujourd'hui, certains les critiquent, mais c'est qu'ils sont au bord du gouffre. Mettez-vous à leur place. Ils sont au bord du gouffre. Ils travaillent dans des conditions souvent difficiles, un nombre d'heures hebdomadaires, que j'ai honte, je ne voterai pas ce soir. Il faut quand même qu'on prenne conscience de cette situation parce que ça ne va pas durer. Ça ne peut pas durer. Voilà, chers collègues, je crois que c'est un véritable cri du cœur. On s'est réuni il y a quelques jours, puisque parmi nous il y a une dizaine d'exploitants agricoles, plus ou moins proches. Je me mets dedans en tant que pisciculteur, parce que c'est la même chose. On cotise à la MSA, les aléas, les prédations, les coûts d'exploitation, c'est la même chose. Et on ne peut pas s'en sortir, parce que les prix sont trop bas. Les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Ça ne marche pas. Donc il faut vraiment réinventer les choses.

Tu voulais dire quelque chose, Jean-François, et on clôturera là-dessus.

M. Jeante : Pensons aussi à tous nos jeunes. Parce que quand vous voyez tous ces jeunes qui sont... Je parle difficilement parce que je suis concerné. Mais il n'y a plus d'avenir pour eux dans l'agriculture pour l'instant. Honnêtement, l'instant est grave. Et tu as raison, c'est un plan de sauvegarde et je ne sais pas comment le mettre parce que, avant on avait toujours..., on voyait le bout du tunnel, il y avait toujours une lumière. Mais là, la lumière, actuellement, elle est vraiment très infime.

M. le Président : Chers collègues, je vous propose de s'arrêter sur ces mots assez graves.

Et puis on va peut-être partager un moment que nous offre la Mairie de Prigonrieux et on va y faire honneur. Merci beaucoup et bonnes fêtes à tous.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le rôle essentiel de l'agriculture dans l'économie, l'emploi, l'identité et l'aménagement du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que les agriculteurs et viticulteurs du territoire sont aujourd'hui confrontés à de multiples difficultés :

- Instabilité des marchés,
- Hausse des coûts de production,
- Aléas climatiques de plus en plus fréquents (sécheresse, grêle),
- Risques sanitaires accrus (grippe aviaire, tuberculose bovine, dermatose nodulaire contagieuse...),
- Concurrence internationale parfois déloyale, notamment dans le cadre des accords commerciaux internationaux tels que le projet d'accord entre l'Union européenne et les pays du Mercosur.

Considérant que ces accords commerciaux font peser de lourdes menaces sur certaines filières agricoles locales, en particulier en raison de normes sanitaires, environnementales et sociales qui ne sont pas toujours équivalentes à celles imposées aux producteurs français ;

Considérant la nécessité de préserver une agriculture de qualité, respectueuse des hommes, de l'environnement et des consommateurs, garantissant la souveraineté alimentaire et la vitalité économique de nos territoires ruraux ;

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise réaffirme son soutien plein et entier au monde agricole.

La CAB rappelle son engagement concret et constant en faveur de l'agriculture et des filières locales, à travers de nombreuses actions structurantes :

- La création de la Ferme des Nébouts, véritable projet d'agriculture de proximité, exemplaire en matière de formation, pédagogie, de production locale et outil permettant de transmettre les exploitations agricoles ;
- Le développement d'une légumerie territoriale, outil essentiel avec le PAT pour soutenir les circuits courts, approvisionner la restauration collective et garantir des débouchés durables aux producteurs locaux ;
- Le soutien apporté par le service urbanisme aux projets agricoles notamment afin de faciliter la reprise des exploitations ;
- L'attribution de subventions pour l'acquisition de matériels de protection contre les aléas climatiques, notamment pour l'éloignement et la lutte contre la grêle, le financement de tours antigel afin de sécuriser les récoltes et les revenus agricoles ;

- Le portage d'un projet de structuration d'une filière venaison, visant à valoriser les ressources locales, soutenir les acteurs du territoire et répondre aux enjeux de régulation du gibier et donc de limiter les dégâts causés sur les cultures;
- Le soutien financier et technique aux réseaux d'irrigation, indispensables à l'adaptation de l'agriculture locale au changement climatique, dans une logique de gestion raisonnée et durable de la ressource en eau ;
- La mise en valeur de la viticulture et des savoir-faire locaux, notamment à travers l'équipement et l'animation du site Quai Cyrano, vitrine emblématique des vins et productions du Bergeracois ;
- Le soutien à l'abattoir de Bergerac, équipement structurant indispensable au maintien des filières d'élevage de proximité, garant de conditions sanitaires, économiques et éthiques adaptées aux besoins du territoire.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

1. Affirme sa solidarité avec les agriculteurs et viticulteurs du territoire, qui assurent chaque jour notre alimentation, entretiennent les paysages et participent à l'attractivité du Bergeracois ;
2. Exprime sa vigilance et ses réserves quant aux accords commerciaux internationaux, notamment le projet d'accord avec le Mercosur, dès lors qu'ils ne garantissent pas des règles équitables et des normes sanitaires, environnementales et sociales identiques à celles imposées aux producteurs français ;
3. Demande à l'État et à l'Union européenne de défendre une agriculture française et européenne compétitive, durable et protégée contre toute concurrence déloyale ;
4. Réaffirme sa volonté de poursuivre et de renforcer ses actions en faveur de l'agriculture locale, en lien étroit avec les professionnels, les chambres consulaires et l'ensemble des partenaires du monde agricole.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise réaffirme que l'agriculture est un pilier fondamental de son projet de territoire, et qu'elle continuera à agir pour en assurer la pérennité, la reconnaissance et permettre la juste rémunération des paysans.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver cette motion.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour.

Ordre du jour modifié

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 novembre 2025
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION
	Présentation de l'étude sur l'aéroport « Dordogne Périgord »
	POUR DÉLIBÉRATION
1	Budget Principal - Décision modificative n°5
2	Budget annexe légumerie - Décision modificative n°1
3	Budget annexe Spanc - Décision modificative n°1
4	Budget annexe Parc aqualudique - Décision modificative n°4
5	Budget annexe Parc aqualudique - Versement d'une subvention d'équilibre
6	Budget annexe légumerie - Versement d'une subvention d'équilibre
7	Budget annexe Centre évènementiel - Versement d'une subvention d'équilibre
8	Budget Principal - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du Budget Primitif 2026
9	Budget annexe assainissement - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du Budget Primitif 2026
10	Budget annexe légumerie - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du Budget Primitif 2026
11	Budget annexe Centre évènementiel - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du Budget Primitif 2026
12	Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
13	Refacturation de prestations de service entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPIC Quai Cyrano
14	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – commune de Saint Pierre d'Eyraud
15	Opération les culottées – convention de financement
16	Reversement des sommes attribuées à Bergerac et Prigonrieux dans le cadre de la mise en place du service Petite Enfance

17	Réduction du capital de la SEMAB par imputation des pertes et modifications statutaires corrélatives
18	Augmentation de capital de la SEMAB
19	Souscription à l'augmentation de capital par voie d'incorporation du compte courant et par versement en numéraire
20	Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne
21	Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs
22	Personnel communautaire – engagement vacataire
23	Approbation de la convention de renouvellement de mise à disposition de locaux à l'association Overlook 2025-2026-2027
24	Vente de terrain à la SCI Fordis – Z.A.E. Lanxade - Commune de Prigonrieux
25	Vente de terrain à la SAS VAPO D'LISS - Z.A.E. St Lizier - Commune de Creysse
26	Aides à l'Investissement SARL BAM - Mustapha BENALI - Commune de Bergerac SAS VPHSL - HOME SWEET LODGE Glamping Aquitaine - Sébastien VOGADE - Commune de St Germain et Mons
27	Escat - bail dérogatoire avec le Secours Populaire (comité de Bergerac) - participation aux dépenses d'électricité
28	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine Roxhana (2019-2024) attributions de subventions
29	Conclusion d'une convention de mutualisation de maintenance des véhicules de transports urbains entre les régies de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
30	Acquisition d'un terrain à la commune de Lamonzie-Saint-Martin pour la réalisation de la crèche « les Martins-Pêcheurs »
31	Approbation du règlement de service assainissement collectif – communes en gestion directe
32	Assainissement collectif - redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
33	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2024 - Communauté d'Agglomération Bergeracoise
34	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - exercice 2024 - SMAEP Coteaux Pourpres

35	Motion de soutien à l'agriculture de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
	POUR INFORMATION
	Décisions

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2025-050	Conclusion d'un avenant n°2 au bail d'habitation avec Madame Bergeon à la Ferme des Nebouts à Prigonrieux
L2025-056	Conclusion d'une convention avec la société YAMANKA – Mme Marie FATH pour la mise à disposition temporaire d'un local frigorifique situé sur le site de l'Escat, pour un loyer de 360 TTC/mois jusqu'au 28 février 2026
L2025-058	Conclusion d'un bail dérogatoire conclu avec COOP ALPHA pour la location de la maison de gardien à l'ESCAT, pour un loyer mensuel de 150 €, du 16/08/2025 au 15/08/2026
L2025-069	Conclusion d'une convention de location d'un local à l'entreprise HELENA PATISSERIE - Mme Helena DELPECH à l'ESCAT, pour un loyer mensuel de 420 € TTC/mois, du 15/09/2025 au 31/05/2026.
L2025-071	Remboursement de trésorerie du budget annexe assainissement vers le budget principal, pour un montant de 1 000 000 €
L2025-072	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local à l'ESCAT avec la Ville de Bergerac pour stocker des archives municipales, pour un loyer annuel de 416,67 € HT
L2025-080	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle à la Ferme des Nebouts à Prigonrieux avec Madame Bergeon, pour un loyer annuel de 100 € HT par an.
L2025-081 Annule et remplace la décision L2025-077	Animation et action du réseau des Métiers d'Art du Grand Bergeracois – Années 2024 et 2025 - Demandes de subventions auprès de l'Europe, pour un montant de 77 335,11 €
L2025-082 Annule et remplace la décision 2025-019	Plan de financement pour le projet de Véloroute Voie Verte V91 pour les tronçons de Prigonrieux, Saint Pierre d'Eyraud et Le Fleix : Demande de subventions auprès de : Europe/FEDER : 388 750 € Etat/CPER : 388 750 € Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 311 000 € Conseil Départemental Dordogne : 155 500 € Autofinancement CAB : 311 000 €

L2025-083	Signature d'une convention partenariale de territoire en matière de veille foncière 2024-2026 avec le Département de la Dordogne, l'Union des Maires de la Dordogne, l'ATD24 et la SAFER
L2025-084	Conclusion de contrats d'achats pour le mobilier et les équipements pour la crèche de Lamonzie Saint Martin
L2025-085	<p>Attribution des lots pour le marché n° CAB2025-025 « Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire au Fleix» :</p> <p>Lot n°1 : TERRASSEMENT – VRD : SAS TREMBLAY TP 33220 Pineuilh : 148 842,54 €</p> <p>Lot n°2 : GROS ŒUVRE – CHARPENTE COUVERTURE : Les Maçons Couvreur 24520 Saint Agne : 212 678,48 €</p> <p>Lot n°3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE : Métallerie Bergeracoise 24100 St Laurent des Vignes - 49 575,00 €</p> <p>Lot n°4 : MENUISERIES INTÉRIEURES : Les Artisans du Bois 24750 Trélissac : 33 096,66 €</p> <p>Lot n°5 : PLÂTRERIE ISOLATION FAUX PLAFONDS : World Concept 33220 Port Saint Foy : 73 329,95 €</p> <p>Lot n°6 : CARRELAGE – FAÏENCE : SARL BELLUZZO et Fils 24230 Saint Antoine de Breuilh : 28 597,50 €</p> <p>Lot n°7 : SOLS SOUPLES : ETS MARCILLAC et Fils 24100 Bergerac :11 430,30 €</p> <p>Lot n°8 : ÉLECTRICITÉ : Sarl POLO et Fils 24100 Bergerac : 61 883,96 €</p> <p>Lot n°9 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE : APB 24100 Bergerac :139 260,93 €</p> <p>Lot n°10 : PEINTURE : ETS MARCILLAC et Fils 24100 Bergerac : 17 458,60 €</p>
L2025-086	<p>Marché pour la construction des bâtiments de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Toutifaut à Bergerac :</p> <p>Attribution du lot n°10 : PLOMBERIE SANITAIRE : SAS MARQUANT Bergerac – 91 183,90 €</p>
L2025-087	Remboursement de sinistre pour un montant de 436,34 € TTC
L2025-088	Remboursement de sinistre pour un montant de 484,39 € TTC
L2025-089	Remboursement de sinistre pour un montant de 355,22 € TTC
L2025-090	Remboursement de sinistre pour un montant de 219,70 € TTC
L2025-091	Remboursement de sinistre pour un montant de 278,04 € TTC
L2025-092	Remboursement de sinistre pour un montant de 122,04 € TTC
L2025-093	Remboursement de sinistre pour un montant de 436,03 € TTC

L2025-095	Indemnisation de la SMACL pour le rachat d'un véhicule de la CAB sinistré, pour un montant de 12 263,48 €
L2025-096	Vente de matériel – Aqualud centre aquatique de Bergerac – 2 lignes d'eau pour un montant de 25 €
L2025-097	Vente de matériel – Aqualud centre aquatique de Bergerac – 5 vélo aqua bike pour un montant unitaire de 150 €
L2025-098	Marché CAB2025-025 « Mobilier et équipements pour la crèche de Lamonzie Saint Martin » : Attribution du lot n°2 – mobilier pédagogique - l'Athanor Seme à Saujon (17) – 35 120,65 €
L2025-099	Marché CAB2025-011 : construction des bâtiments de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Toutifaut à Bergerac : Attribution du lot n°10a : Chauffage, ventilation, climatisation : SAS MARQUANT à Bergerac – 123 117,80 €
L2025-100	Contrat d'achat n°2025-018-I014 : « Mobilier et équipements pour la crèche de Lamonzie Saint Martin » : Excel Buro à Bergerac - mobilier et matériel d'équipement 2 365,24 €

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h25.

DELMARÈS	Frédéric	Président	
SERRA OGBONNA	Marion	Secrétaire de séance	